

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES



**LA LIBRE CIRCULATION DE LA MAIN-D'OEUVRE
ET LES MARCHES DU TRAVAIL
DANS LA CEE — 1968**

Rapport établi en application
des dispositions des articles
29 et 36 du règlement n° 38/64
relatif à la libre circulation
des travailleurs à l'intérieur
de la CEE

FEVRIER 1968

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES



**LA LIBRE CIRCULATION DE LA MAIN-D'OEUVRE
ET LES MARCHES DU TRAVAIL
DANS LA CEE — 1968**

Rapport établi en application
des dispositions des articles
29 et 36 du règlement n° 38/64
relatif à la libre circulation
des travailleurs à l'intérieur
de la CEE

FEVRIER 1968

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
<u>INTRODUCTION et REMARQUES LIMINAIRES</u>	5 - 8
<u>PREMIERE PARTIE</u>	9 - 59
<u>I. L'ACCES A L'EMPLOI</u>	9 - 31
1. Comparaison entre les prévisions faites pour l'année 1967 et les résultats obtenus	11 - 14
2. Bilan des opérations de compensation	15 - 30
3. Immigration "spontanée" et immigration "assistée"	31 - 33
<u>II. EVOLUTION DE L'EMPLOI "non national"</u> dans les industries relevant de la CECA.	34 - 36
<u>III. L'EMPLOI PAR PRIORITE</u> des travailleurs ressortissants des Etats membres de la Communauté	35 - 44
<u>IV. L'EGALITE DE TRAITEMENT</u> des travailleurs de la communauté et des travailleurs nationaux	45 - 57
<u>DEUXIEME PARTIE</u>	
<u>LES DEROGATIONS AU LIBRE ACCES A L'EMPLOI</u> par le maintien ou le rétablissement de la priorité du marché national de l'emploi	61 - 67
<u>TROISIEME PARTIE</u>	69 - 79
<u>L'INFORMATION, L'ACCUEIL ET L'ACTION SOCIALE</u> <u>DANS LES ETATS MEMBRES</u>	71 - 79

	<u>Pages</u>
<u>QUATRIEME PARTIE</u>	80 - 96
<u>PREVISIONS SUR L'EVOLUTION DE L'EMPLOI EN 1968</u>	81 - 96
Estimation des disponibilités en main-d'oeuvre de la Communauté et des besoins des Etats membres en main-d'oeuvre non nationale	
<u>CONCLUSIONS</u>	97 - 102
<u>ANNEXES COMPLEMENTAIRES I, II et III</u>	103 - 105

ANNEXES (document séparé)

- I. Données statistiques

 - II. Liste des principales professions déficitaires (décembre 1967)
Liste des principales professions excédentaires (décembre 1967)
-

INTRODUCTION

Le quatrième rapport annuel "La libre circulation de la main-d'oeuvre et les marchés du travail dans la C.E.E. - 1968" est établi par la Commission en étroite collaboration avec les services des Ministères des Affaires sociales des Etats membres.

Il étudie le marché du travail dans la Communauté, en particulier en fonction de l'évolution des besoins de l'économie des Etats membres en main-d'oeuvre étrangère, dresse le bilan des activités de compensation et de placement à l'intérieur de la Communauté et examine dans quelle mesure les Etats membres ont réservé, par priorité, conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement n° 38/64, les offres d'emploi non satisfaites sur leur territoire aux ressortissants des autres Etats membres, sans omettre de mentionner les entraves apportées au libre accès à l'emploi par le rétablissement de la priorité du marché national de l'emploi en vertu des dispositions de l'article 2 du règlement précité.

Le rapport passe en revue les difficultés rencontrées dans la réalisation d'un meilleur équilibre entre les offres et les demandes d'emploi dans la Communauté et les efforts accomplis pour améliorer l'information et l'accueil des travailleurs étrangers.

L'élément prévisionnel du rapport confronte les estimations faites par l'Italie au sujet des disponibilités en main-d'oeuvre susceptible d'occuper un emploi dans un autre Etat membre de la Communauté et les besoins prévisibles de l'économie des autres Etats en main-d'oeuvre non nationale.

Ce rapport est complété par une annexe statistique, la liste des professions excédentaires et déficitaires dans la Communauté au début de l'année 1968 et un

certain nombre de graphiques relatifs à l'évolution des placements de travailleurs étrangers dans la Communauté de 1958 à 1967.

REMARQUES LIMINAIRES

Les délais impératifs fixés par l'article 29 du règlement n° 38/64 ne permettent pas, au moment où le rapport doit être élaboré, de disposer de l'ensemble des données pour l'année civile 1967, mais seulement des statistiques concernant les neuf premiers mois (1). En outre, pour pouvoir effectuer en fin d'année, comme le prescrit l'article 29 paragraphe 3 du règlement, une comparaison entre les prévisions qui portent sur l'ensemble d'une année civile et les placements de travailleurs dont on ne connaît en général les résultats qu'à partir du mois de mars, on a dû procéder à une estimation des placements du quatrième trimestre.

Les réserves formulées l'an dernier concernant l'hétérogénéité des statistiques et les difficultés de rassembler, au niveau de la Communauté des données ventilées par catégories identiques et comparables dans le temps restent en général valables en 1968 (2). Dans un certain nombre de cas, on doit se contenter de comparer des estimations assez globales avec des données exactes en procédant à des ajustements aussi prudents que possible.

Le rapport de l'an dernier, examiné par les représentants des Etats membres le 19 mai 1967, avait abordé dans ses conclusions (3) le problème de la comparabilité des statistiques et de l'établissement dans tous les Etats membres de relevés statistiques permettant de mieux connaître, en dehors des recensements décennaux, l'évolution structurelle et quantitative de la main-d'oeuvre étrangère employée sur les marchés du travail des Etats membres et de la Communauté.

(1) Conformément à l'accord intervenu au sein du Comité technique de la libre circulation le 3 novembre 1965, il a été convenu de faire figurer les données détaillées relatives à l'ensemble de l'année civile, dans l'annexe du premier rapport trimestriel de l'année suivante.

(2) cfr. Rapport 1967, pages 6 et 7

(3) cfr. Rapport 1967, page 89

Les conclusions et suggestions de la Commission dans ce domaine ont été suivies de premiers effets partiels. Ainsi, dans le cadre du mandat qui lui a été confié le 19 mai 1967 par les représentants gouvernementaux des Etats membres, le Comité technique "Libre circulation", après avoir procédé à un échange de vues sur les possibilités d'établir des statistiques homogènes et comparables au niveau de la Communauté en matière d'emploi étranger, a émis le 27 octobre 1967 l'avis suivant :

" Le Comité technique, agissant dans le cadre du mandat qui lui a été confié le 19 mai 1967 par les représentants des Etats membres au sujet de l'établissement de séries statistiques homogènes et comparables relatives à l'emploi salarié étranger, constate :

- que la statistique des premiers permis de travail ne permet pas de connaître le solde migratoire ;
- que les autres statistiques, en matière d'effectifs étrangers, disponibles dans certains Etats membres sont, sur le plan de la Communauté, d'une comparabilité nettement insatisfaisantes en raison notamment des méthodes de relevés et d'exploitation et des dates de références différentes ;
- qu'il importe de suivre, selon des procédures harmonisées, l'évolution des effectifs étrangers tant dans chaque Etat membre qu'au niveau des Communautés.

Le Comité technique demande aux experts d'étudier la possibilité d'établir, dans tous les Etats membres, une statistique homogène concernant la main-d'oeuvre étrangère occupée, les principales caractéristiques d'une telle statistique devant être les suivantes :

- les relevés ou enquêtes à effectuer devraient, dans leurs résultats, être aussi proches que possible de la réalité. A cet effet, ils devraient être de nature à permettre le recensement de tous les travailleurs étrangers occupés dans la Communauté ;
- les relevés ou enquêtes devraient correspondre à la même date de référence dans tous les Etats membres ;

- l'objectif à atteindre pour pouvoir apprécier la situation des marchés du travail est d'obtenir l'établissement, au moins deux fois par an, de ces relevés ou enquêtes ;
- les données devraient être disponibles dans des délais relativement courts pour permettre une analyse suivie de la situation et l'établissement éventuel de projections à court terme.

Le Comité technique estime en outre que :

- pour apprécier exactement l'évolution de l'emploi étranger, il importe de connaître non seulement la situation à un moment déterminé mais également les mouvements de main-d'oeuvre ;
- pour disposer d'un instrument valable de mesure et d'appréciation, il y a lieu de prévoir dans ces domaines l'établissement, à plus ou moins brève échéance, de statistiques ventilées :
 - . par nationalité ;
 - . par branches d'activité ;
 - . par groupes de professions ;
 - . par régions.

Le Comité technique est d'avis que son Groupe de travail "Critères uniformes" et le Groupe de travail "Statistiques de l'emploi" de l'OSCE devraient rechercher, en commun, les voies et moyens de réaliser, par étapes, les objectifs principaux à atteindre en la matière".

En attendant la réalisation des objectifs mentionnés dans l'avis du Comité, on disposera déjà, au cours de l'année 1969, d'un certain nombre de renseignements d'ordre général sur l'emploi étranger dans la Communauté. En effet, l'enquête par sondage sur "les forces de travail" qui sera effectuée au printemps 1968 auprès des ménages privés et collectifs comprend, à titre expérimental, plusieurs rubriques relatives aux effectifs étrangers occupés. On n'obtiendra évidemment pas de résultats détaillés en raison des difficultés résultant de l'importance relative des erreurs aléatoires liées à la taille restreinte de l'échantillon porté à l'univers. Toutefois, il sera possible, à l'occasion des prochains recensements généraux de la population effectués par les Etats membres entre 1968 et 1970, de compléter progressivement les données et de les ajuster s'il y a lieu.

PREMIERE PARTIE

I. L'ACCES A L'EMPLOI

1. Comparaison entre les prévisions faites pour l'année 1967 et les résultats obtenus
2. Bilan des opérations de compensation
3. Immigration "spontanée" et immigration "assistée".

II. EVOLUTION DE L'EMPLOI "non national" dans les industries relevant de la C.E.C.A.

III. L'EMPLOI PAR PRIORITE

des travailleurs ressortissants des Etats membres de la Communauté .

IV. L'EGALITE DE TRAITEMENT

des travailleurs de la Communauté et des travailleurs nationaux.

I. L'ACCES A L'EMPLOI

COMPARAISON ENTRE LES PREVISIONS FAITES POUR L'ANNEE 1967 ET LES RESULTATS OBTENUS

1. En 1966, le Bureau européen de Coordination avait estimé que les besoins prévisibles de la Communauté en main-d'oeuvre non nationale pour l'année 1967 pourraient se solder par la délivrance de 343.000 à 370.000 premiers permis de travail(1). Ces estimations tenaient compte à la fois de la création de nouveaux postes de travail, des besoins de renouvellement occasionnés, chaque année, par les retours d'un certain nombre de travailleurs dans leur pays d'origine, des besoins spécifiques en main-d'oeuvre saisonnière et des mouvements frontaliers.

En partant des résultats des neuf premiers mois de l'année 1967 (313.500 entrées) (2), on peut évaluer à 354.000 environ le nombre des premiers permis de travail qui seront délivrés en 1967 à l'ensemble des travailleurs étrangers placés dans la Communauté (2). Ce chiffre se situe à l'intérieur de la fourchette des estimations globales d'immigration brute effectuées en 1966 (343.000 à 373.000).

Par pays, la comparaison entre les prévisions et les résultats conduit aux constatations suivantes :

2. En Belgique (3) , la concordance des prévisions et des résultats a été facilitée par la prudence des estimations qui s'est traduite par une fourchette assez ouverte. Les réserves pertinentes faites l'an dernier par la Belgique au sujet des perspectives relativement incertaines de l'évolution de la production intérieure permettent de constater que les services compétents ont apprécié, à leur juste valeur, les facteurs d'incertitude qui nécessitaient l'adoption d'une telle fourchette.

(1) cf. Annexe page 59 du rapport de l'an dernier

(2) Travailleurs permanents et saisonniers.

(3) cf. Annexe page 37

Les estimations prévoyaient que les besoins globaux de l'économie devraient se solder par un recours se situant entre 12.500 et 17.500 travailleurs non nationaux. Les placements des neufs premiers mois ont atteint 11.772 unités et on s'attend à un recours global à 14.000 travailleurs étrangers environ pour l'ensemble de l'année 1967. Ce résultat aurait été proche du niveau supérieur de la fourchette sans l'aggravation de la crise latente des charbonnages pour lesquels le recours à la main-d'oeuvre non nationale a été pratiquement nul (182 unités) alors qu'on aurait pu s'attendre à enregistrer 1.500 à 2.500 placements dans ce secteur si une aggravation de la situation des charbonnages n'était pas intervenue en cours d'année.

3. L'Allemagne (1) n'effectue chaque année que des prévisions globales concernant l'évolution des effectifs étrangers en moyenne annuelle sans indications relatives au volume des premiers permis de travail à délivrer. Pour l'année 1967, elle avait prévu, en moyenne annuelle, une diminution des effectifs étrangers de l'ordre de 120.000 unités. En réalité, l'année 1967 s'est soldée par une régression moyenne de l'emploi étranger de 230.000 unités (2).

Les services de la Commission avaient estimé en 1966 que, malgré la régression prévisible de l'emploi étranger, la couverture des besoins de l'Allemagne en travailleurs non nationaux se traduirait par une "immigration brute" de 170 à 190.000 unités en 1967 (3). A partir des résultats des neuf premiers mois - au total 113.500 permis de travail ont été délivrés à des travailleurs permanents saisonniers et frontaliers - on peut évaluer à 152.000 unités environ l'ensemble des apports de main-d'oeuvre non nationale (4).

(1) cf. Annexe page 40

(2) Moyenne annuelle de l'emploi étranger

<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>Différence</u>
1.244.000	1.104.000	- 230.000

(3) cf. Annexe du rapport de l'an dernier, page 59

(4) Travailleurs permanents, saisonniers et frontaliers.

On enregistrerait ainsi un écart de 10 % par rapport au niveau inférieur de la fourchette des prévisions plus proches des résultats que les estimations allemandes relatives à la diminution de l'emploi salarié d'une année à l'autre.

La régression de l'emploi étranger, en moyenne de 24,5 % entre les mois de septembre 1966 et 1967, s'est produit dans la plupart des secteurs de l'économie.

Le secteur de la construction a été le plus fortement concerné (- 86.600 unités environ ou - 36,2 %). Les mines et carrières (- 19.300 ou - 31,2 %) la production et la transformation des métaux (- 125.800 ou - 29 %) ont aussi enregistré un net recul. En revanche, l'emploi étranger progressait dans les services publics (+ 5.000 ou + 8,6 %) - en particulier dans les services hospitaliers - ainsi que dans le secteur des services privés (+ 1.200 ou + 1,9 %), notamment dans l'industrie hôtelière.

4. En France (1), les estimations des besoins en travailleurs étrangers permanents portaient sur 133.000 unités. Les prévisions effectuées à la fin de l'année 1966 tenaient compte d'une progression des besoins en main-d'oeuvre étrangère dans les secteurs de la transformation des métaux, du bâtiment et des travaux publics dont le niveau de l'activité aurait dû s'améliorer sous les effets d'un certain nombre d'impulsions. Les autorités françaises avaient précisé l'an dernier que les estimations seraient vraisemblablement infirmées dans les faits, si l'activité de ces secteurs n'était pas aussi favorable qu'attendue.

En réalité, la production et la transformation des métaux ont connu un net affaiblissement de l'expansion qui s'est soldée par une baisse de 44 % du recours à la main-d'oeuvre étrangère ; en outre, le ralentissement de la croissance dans le secteur "bâtiment et travaux publics" s'est traduit par une réduction de 20 % de l'appel à la main-d'oeuvre non nationale. On s'est donc trouvé en 1967 dans une situation correspondant aux réserves formulées par les autorités compétentes françaises au moment de l'établissement des estimations. Les résultats

(1) cf. Annexe page 45

de l'année 1967 évalués à 107.000 entrées environ (1) présentent ainsi un écart de près de 17 % par rapport aux prévisions.

5. Pour le Luxembourg (2), les besoins prévisibles en main-d'oeuvre étrangère avaient été surestimés dans le bâtiment mais sous-estimés dans d'autres branches d'activité. En définitive, le nombre total des nouvelles entrées de travailleurs étrangers - frontaliers compris - est assez proche des estimations établies en 1966. Sur la base des 2.400 placements effectués au cours des neuf premiers mois, on s'attend à enregistrer 3.200 nouvelles entrées environ pour l'ensemble de l'année 1967 par rapport à des données prévisionnelles globales portant sur 3.100 unités.

6. Aux Pays-Bas (3), les estimations des entrées de travailleurs étrangers étaient de l'ordre de 20.000 environ, Si l'on tient compte des placements déjà enregistrés durant les neuf premiers mois de l'année 1967, il semble que les apports de main-d'oeuvre non nationale pourraient atteindre, pour l'ensemble de l'année 1967, le chiffre de 19.000, qui ne reste que de 5 % en-deçà des prévisions faites en 1966.

7. Quant à l'Italie (4), elle avait estimé que 150.000 de ses travailleurs seraient éventuellement disposés à occuper un emploi dans un autre Etat membre au cours de l'année 1967.

Les résultats des neuf premiers mois 1967 - au total 56.300 premiers permis de travail délivrés aux travailleurs permanents - font apparaître que les disponibilités italiennes n'ont pas été épongées. Les placements de travailleurs italiens au quatrième trimestre de l'année ne pourront rien changer de substantiel à cette constatation. Les problèmes que pose cette évolution seront abordés plus loin au chapitre " l'Emploi par priorité".

(1) Evaluation effectuée sur la base des résultats des dix premiers mois de l'année et de la tendance générale des introductions et des placements de travailleurs étrangers aux mois de novembre et de décembre.

(2) cf. Annexe page 52

(3) cf. Annexe page 55

(4) cf. Annexe page 35

BILAN DES ACTIVITES DE COMPENSATION

(Examen de l'évolution des entrées de travailleurs étrangers permanents par pays d'origine et par groupes de professions).

Introduction

1. On se bornera ici à situer très brièvement le recours à la main-d'oeuvre étrangère dans le contexte général qui a conditionné son évolution.

En effet, les rapports trimestriels de la Commission relatifs à "La situation économique de la Communauté" étudient l'évolution conjoncturelle dans les Etats membres. Quant à la situation des marchés du travail en particulier, elle se trouve analysée dans le rapport annuel intitulé "Les problèmes de main-d'oeuvre dans la Communauté".

Les dispositions des articles 29 et 36 du règlement n° 38/64, objet du présent rapport, visent essentiellement à une étude plus affinée des mouvements de main-d'oeuvre étrangère, considérés sous l'angle de la satisfaction des besoins des économies des Etats membres en main-d'oeuvre non nationale, de la priorité communautaire et de l'égalité de traitement des travailleurs C.E.E. et des travailleurs nationaux en matière d'accès à l'emploi, de licenciement et d'assistance des bureaux de main-d'oeuvre.

2. En bref, le climat conjoncturel général dans lequel se sont produits les apports de main-d'oeuvre non nationale peut se résumer ainsi : les tendances au ralentissement de la conjoncture, apparues dans la Communauté en 1966 se sont même accentuées pendant la première partie de 1967, une reprise s'étant progressivement affirmée au deuxième semestre de cette année.

Dans ces conditions, le marché du travail de presque tous les pays membres a été caractérisé par une nette détente qui s'est traduite, surtout au début de l'année 1967, par une forte augmentation du chômage et par un recul sensible

des offres d'emploi non satisfaites (1). Toutefois, à partir de l'été 1967, en liaison avec le dynamisme accru de l'offre intérieure, une certaine amélioration différenciée il est vrai, selon les régions et les branches d'activité s'est fait jour sur le marché du travail de quelques pays membres.

3. Cette évolution récente n'a pas encore eu d'effets sur le volume des recours à la main-d'oeuvre étrangère dont la baisse, apparente dès le quatrième trimestre 1965, s'est sensiblement accentuée durant la période en examen.

En effet, au cours de chacun des trois premiers trimestres de l'année 1967, le recul des entrées de travailleurs étrangers permanents s'est poursuivi au niveau de la Communauté. Il représentait une diminution respective de 56,6 %, 54,3 % et 55,2 % par rapport à la période correspondante de l'année 1966. Ce phénomène traduit le décalage qu'enregistre l'appel à la main-d'oeuvre étrangère par rapport à l'évolution des marchés du travail, dont la détérioration est précédée, le plus souvent, par une régression des apports de main-d'oeuvre étrangère qui ne réagissent par ailleurs qu'avec retardement à la reprise de l'activité.

4. Pour examiner en détails le résultat des opérations de compensation, c'est-à-dire les placements de travailleurs étrangers ventilés par pays d'origine et par groupes de professions, on ne dispose, au moment de la rédaction du rapport, que des données concernant les neuf premiers mois de l'année. Elles donnent toutefois un reflet assez fidèle des tendances essentielles de l'évolution.

(1) cf. Annexe page 17

Evolution des apports de main-d'oeuvre étrangère permanente

I. Au niveau de la Communauté, le volume des entrées de travailleurs étrangers dans les états membres a subi, par rapport à l'an dernier, des modifications dont voici les aspects principaux :

1. Pour l'ensemble de la Communauté, les apports de main-d'oeuvre étrangère ont diminué de plus de moitié, accusant ainsi une chute très marquée.

2. La régression de l'appel à la main-d'oeuvre non nationale s'est manifestée, sans exception, dans tous les Etats membres, bien qu'à des degrés divers (1).

3. L'Allemagne et la France continuent à absorber la plus grande partie des apports de travailleurs étrangers (90 % du total en 1966 ; 87 % du total en 1967), de sorte que l'évolution générale des entrées de main-d'oeuvre étrangère, au niveau de la Communauté, reste très largement conditionnée par la structure et l'importance des entrées de travailleurs dans ces deux pays.

Un glissement prononcé s'y est produit en 1967 dans l'importance relative du recours à la main-d'oeuvre étrangère. L'Allemagne qui prenait à son compte 70 % des apports en 1966 voit sa quote-part tomber à 49 % ; par contre la quote-part de la France sur l'ensemble des apports a presque doublé, passant de 21 à 38 %. La quote-part des pays du Benelux, toujours relativement faible, est en légère hausse en raison d'une moindre diminution du nombre des premiers permis de travail délivrés en Belgique en 1967, dont la quote-part passe ainsi de 3 à 6 % (2).

(1) en 1966, le fléchissement déjà constaté n'avait pas concerné les Pays-Bas,

(2) cf. Annexe complémentaire I, page 94.

Entrées de travailleurs permanents dans les Etats membres (1966/67)

	1966 (1)	Quote-part	1967 (1)	Quote-part
Benelux (2)	44.623	9 %	27.015	13 %
Allemagne	336.440	70 %	104.513	49 %
France	100.134	21 %	81.866	38 %
Ensemble	481.197	100 %	213.394	100 %
(Allemagne) (France)	(436.574)	(90 %)	(186.379)	(87 %)
(1) Neuf premiers mois (2) Mouvements intra-Benelux non compris				

4. En conséquence, c'est en Allemagne qu'on a enregistré la plus forte régression, d'une année à l'autre, des entrées de travailleurs étrangers, que ce soit en valeur absolue (- 231.927) ou en valeur relative (- 69 %). Dans les autres pays, la diminution a été bien moins accentuées :

— France	: - 18.268	- 18,2 %
— Belgique	: - 2.664	- 18,4 %
— Pays-Bas	: - 12.018	- 47,3 %

Si au Luxembourg, la chute des apports a été importante en pourcentage (-61 %), il ne faut pas oublier qu'elle se traduit seulement par une diminution de 2.926 unités et que la quote-part du Luxembourg représente moins de 1 % de l'ensemble des apports de main-d'oeuvre non nationale dans la Communauté (1).

5. Par nationalité la baisse des apports de travailleurs non nationaux dans les Etats membres a concerné toutes les provenances, mais à des degrés divers(2).

(1) cf. Annexe complémentaire I, page 94
 (2) cf. Annexe complémentaire II, page 95

En valeur absolue, le nombre des entrées de travailleurs italiens, qui a toujours été bien plus élevé que celui des travailleurs des autres nationalités prises séparément, a enregistré en conséquence le plus fort recul (- 105.600). Ceci s'est traduit aussi par la diminution de la quote-part des placements de travailleurs italiens sur le total des placements qui passe de 34,4 % en 1965 à 33,7 % en 1966 et tombe de 26,4 % en 1967. Les apports des autres provenances ont diminué comme suit :

- Espagnols	(- 41,900)
- Turcs	(- 31.000)
- Grecs	(- 29.700)
- Yougoslaves	(- 26.191)
- Portugais	(- 13.329).

Toutefois, en valeur relative, la régression du nombre des entrées a été la plus marquée pour les travailleurs grecs (- 84%), turcs (-71 %), italiens (-65 %), espagnols (-61 %) et yougoslaves (-58 %).

6. Par secteurs d'activité, la diminution des besoins en main-d'oeuvre non nationale au niveau communautaire a été la plus sensible, par ordre d'importance, dans les secteurs :

- Production et transformation des métaux	- 71.200	- 72 %
- Construction et travaux publics	- 66.800	- 53 %
- Textile et habillement	- 22.000	- 72 %
- Mines et carrières	- 6.200	- 71 %

II. L'évolution plus détaillée, par pays membre, a été la suivante :

1. En Belgique (1), la détérioration survenue sur le marché du travail, caractérisée par une régression de près de 50 % des offres d'emploi non satisfaites et l'accélération du chômage n'ont pas été sans produire certains effets sur le rythme des entrées de travailleurs étrangers.

	1966 1967 (9 premiers mois)		Différence en	
			chiffres absolus	%
Ensemble	14.436	11.772	- 2.664	- 18,5
C.E.E.	6.987	5.957	- 1.030	- 14,7
Allemands	801	848	+ 47	+ 5,9
Français	1.930	1.997	+ 67	+ 3,5
Italiens	4.256	3.112	- 1.144	- 26,9
Pays-tiers	7.449	5.815	- 1.634	- 21,9
Espagnols	2.491	1.756	- 735	- 29,5
Grecs	216	190	- 26	- 12,0
Turcs	1.189	525	- 664	- 55,8
Portugais	404	423	+ 19	+ 4,7
Afrique du Nord	1.906	1.671	- 235	- 12,3

Les données des neuf premiers mois font apparaître un recul des apports de main-d'oeuvre non nationale mais d'une amplitude relativement faible (11.772 contre 14.436). Ce recul est plus accentué pour les travailleurs des pays tiers (5.815 contre 7.449 ou - 21,9 %) que pour les ressortissants des Etats membres (5.957 contre 6.897 ou - 14,7 %). Parmi les apports des pays membres, il importe de souligner d'une part, la stabilité du nombre des entrées de travailleurs allemands et français qui se situe à peu près au même niveau que l'an dernier et représente, à lui seul, 46 % de l'ensemble des apports C.E.E. (2) et d'autre part, le fléchissement des entrées de travailleurs italiens.

(1) cf. Annexe pages 38 et 39

(2) Mouvements intra-Benelux non compris

En ce qui concerne les pays tiers, la plus forte diminution des apports a été enregistrée pour la main-d'oeuvre turque (-55,8 %) suivie à un certain intervalle par la main-d'oeuvre espagnole (-29,5 %).

Les placements des travailleurs d'Afrique du Nord et de Grèce, relativement importants dans le premier cas (1.671) et plus faibles dans l'autre (423) ont diminué de 12 %.

Par branches d'activité l'appel à la main-d'oeuvre non nationale a faibli le plus dans les mines, la chimie, l'alimentation et le textile par une baisse des apports, respectivement de 80, 71, 70 et 55 %. La métallurgie et la construction ont continué par contre à maintenir leur recours à la main-d'oeuvre étrangère au rythme de l'an dernier.

Tandis que les apports de main-d'oeuvre allemande diminuent dans la chimie et augmentent dans les industries des minéraux non métalliques, dans l'industrie des métaux et dans la construction, les placements de travailleurs français sont un peu plus nombreux dans la chimie. Ceux des travailleurs italiens connaissent un recul tant dans la métallurgie que dans le bâtiment et le textile. Par ailleurs, ce n'est que dans le bâtiment que l'on a enregistré de nouvelles entrées de travailleurs turcs et nord-africains.

En conclusion, les fluctuations numériques de l'appel à la main-d'oeuvre non nationale par l'économie belge en 1967 ont évolué en général dans des limites assez étroites (-18,5 %) qui ne semblent pas correspondre exactement à l'ampleur des variations des indicateurs traditionnels du marché de l'emploi.

La même remarque semble également valable pour la France comme on le verra plus loin.

2. En Allemagne, (1) le fléchissement conjoncturel qui s'est manifesté en 1966 et s'est poursuivi jusqu'au milieu de l'année 1967, s'est aussi reflété dans la chute des apports de main-d'oeuvre non nationale, au cours de la période en examen. En effet, la régression des apports, nettement plus importante qu'en 1966, a atteint 231.927 unités (104.513 contre 336.440), soit une diminution de 68,9% (2).

Par nationalité, les placements ont évolué comme suit :

	1966 (9 premiers mois)	1967	Différence en	
			chiffres absolus	%
Ensemble	336.440	104.513	- 231.927	- 68,9
C. E. E.	152.586	49.061	- 103.525	- 67,8
Belges	827	439	- 388	- 47,0
Français	4.235	3.116	- 1.119	- 26,4
Italiens	143.788	43.207	- 100.581	- 69,9
Luxembourgeois	188	82	- 36	-
Néerlandais	3.618	2.217	- 1.401	- 38,7
Pays-tiers	183.854	55.452	- 128.402	- 69,8
Espagnols	34.141	5.796	- 28.345	- 83
Portugais	7.824	1.254	- 6.570	- 83,9
Grecs	34.352	4.989	- 29.363	- 85,5
Turcs	37.425	10.572	- 26.853	- 71,8
Yougoslaves	38.622	11.926	- 26.696	- 69,1

On pourra souligner à nouveau que le recul des placements de travailleurs étrangers a été le plus accentué en Allemagne.

Si la tendance générale qui se dégage des résultats des neuf premiers mois de l'année 1967 met en évidence la chute un peu plus importante, en pourcentage des apports de travailleurs des pays tiers (-69,8 %), il n'en est pas moins

(1) cf. Annexe pages 42 et 43

(2) Travailleurs frontaliers non compris

vrai, qu'en chiffres absolus, le nombre des entrées de ces travailleurs reste supérieur à celui des travailleurs ressortissants des Etats membres (1).

A l'intérieur des apports communautaires, la diminution des entrées est presque uniquement le fait de la régression des apports italiens (- 69,9 %), les taux de diminution des travailleurs français, luxembourgeois, néerlandais et belges étant sensiblement plus faibles.

En ce qui concerne les apports des pays tiers, la régression des placements a été la plus forte pour les travailleurs grecs, portugais et espagnols. Elle se situe entre 83 et 85 %.

Les principaux groupes de professions, le recul de l'appel à la main-d'oeuvre non nationale a reflété l'évolution d'ensemble de la situation du marché du travail en se répercutant sur tous les groupes de professions. Les métiers les plus touchés par la diminution ont été les suivants :

— Métiers de la production et de la transformation des métaux	- 63.417	- 83,2 %
— Métiers du textile et de l'habillement	- 18.805	- 81,6 %
— Métiers de la construction et des travaux publics	- 57.729	- 69,8 %
— Travailleurs de la pierre, céramiques verriers	- 8.392	- 76,4 %
— Mineurs, carriers et travailleurs assimilés	- 3.325	- 78,5 %

(1) cf. Chapitre "Emploi par priorité", page 15

3. En France (1), les indicateurs usuels du Ministère des Affaires sociales mettent en évidence la diminution des effectifs depuis le troisième trimestre 1966 (indice 1er juillet 1966 : 111,5 - 1er juillet 1967 : 110,7) sans amélioration durable entre ces deux périodes.

La réduction de la durée du travail, la progression des licenciements collectifs de plus de vingt ouvriers (+ 53 %) liées au plafonnement des offres d'emploi non satisfaites à un niveau inférieur à celui constaté en 1966, ainsi que l'accroissement du chômage ont témoigné dans l'ensemble d'une détérioration de la situation de l'emploi. Elle a été provoquée à la fois par des difficultés d'ordre conjoncturel et par un certain nombre de modifications structurelles.

De plus, une moindre croissance des industries de biens de consommation a eu des effets sensibles sur l'emploi de la main-d'oeuvre, en raison de l'importance des effectifs occupés dans ces industries. Par ailleurs, les restructurations d'entreprises dans les principales branches économiques ont entraîné des compressions d'effectifs qui ont touché en premier lieu les travailleurs de moindre qualification et rendement.

Dans ce contexte, il était normal qu'en 1967, l'appel à la main-d'oeuvre étrangère ait subi un certain fléchissement qui apparaît des données détaillées relatives aux placements de travailleurs étrangers permanents au cours des neuf premiers mois de l'année en examen.

	1966	1967	Différence en	
			chiffres absolus	%
Ensemble	100.134	81.866	- 18.268	- 18,2
C. E. E.	11.930	10.212	- 1.718	- 14,4
Belges	429	429	-	-
Allemands	1.286	1.240	- 460	- 37,7
Italiens	9.134	8.256	- 878	- 9,6
Luxembourgeois	28	15	- 13	-
Néerlandais	253	272	+ 19	-
Pays-tiers	88.204	71.654	- 16.550	- 18,8
Espagnols	26.073	17.198	- 8.875	- 34,0
Portugais	35.481	28.976	- 6.505	- 18,3
Grecs	411	285	- 145	-
Turcs	395	663	+ 268	-
Marocains	10.824		- 1.097	- 10,1
Tunisiens	4.641	4.440	- 201	- 4,3
Yougoslaves	6.750	6.955	+ 205	+ 3,0

Les travailleurs algériens ne sont pas tenus de posséder un permis de travail pour exercer une activité salariée en France.

(1) cf. Annexe pages 46 à 49

Le rythme des entrées de travailleurs étrangers se solde par une diminution de 18 % des apports de travailleurs permanents et par un fléchissement de 19,7 % des entrées de travailleurs saisonniers (95.643 contre 119.076). Le fléchissement des apports est nettement plus faible, dans l'ensemble, qu'en Allemagne.

Par nationalité, l'immigration de travailleurs belges fait preuve d'une grande stabilité et celle de travailleurs néerlandais a même très légèrement augmenté. Quant aux apports de travailleurs italiens, s'ils ont diminué de 878 unités ou de 9,6 %, ils se situent à peu près au même niveau que l'an dernier en particulier si l'on tient compte de la tendance générale à la diminution des entrées.

Si les apports des pays non membres n'ont pas connu la chute enregistrée en Allemagne, ils ont subi néanmoins une diminution plus sensible que les apports communautaires, que ce soit en pourcentage ou en chiffres absolus.

En somme, le fléchissement des entrées de ces travailleurs est dû principalement au recul des apports de travailleurs espagnols et portugais.

En ce qui concerne la main-d'oeuvre originaire d'Algérie, on ne dispose pas de données sur l'entrée de ces travailleurs. Du moins l'enquête par sondage du Ministère des Affaires sociales permet-elle de constater la stabilité relative de l'emploi algérien dont l'écart entre le 30 juin 1966-1967 est seulement de - 3 %. On notera par ailleurs la tendance à une légère progression des effectifs d'ouvriers qualifiés (+ 5,8 %) et à la diminution des manoeuvres occupés (- 7 %).

Main-d'oeuvre originaire d'Algérie répartie par degré de qualification (1)

Effectifs occupés au 30 juin	1966	1967	Différence en	
			chiffres absolus	%
Manoeuvres	129.358	121.471	- 7.887	- 7
Ouvriers spécialisés	72.433	72.634	+ 201	+ 0,3
Ouvriers qualifiés	22.057	23.339	+ 1.282	+ 5,8
Employés et agents de maîtrise	2.705	2.410	- 295	-11
Total	226.553	219.854	- 6.699	- 3

(1) Source : Statistiques sociales du Ministère des Affaires sociales.

Par secteurs d'activité, la diminution des offres d'emploi non satisfaites ayant concerné plus précisément les secteurs d'activité utilisateurs de main-d'oeuvre étrangère, cette situation s'est évidemment répercutée sur l'appel fait aux travailleurs étrangers. C'est ainsi que le secteur "transformation des métaux" qui a connu une conjoncture assez faible dans plusieurs de ses branches, notamment en début d'année, a enregistré une diminution de 44 % des apports de travailleurs non nationaux. Le secteur "bâtiment et travaux publics" où l'activité a progressé à un rythme ralenti connaît une baisse des apports de 20 %. Bien que les besoins de l'agriculture, du forestage et de la pêche aient légèrement augmenté, en moyenne de 3,2 % au cours de l'année, les apports étrangers y ont diminué de 9 %. Seuls les services domestiques ont fait recours à un plus grand nombre de travailleurs étrangers qu'en 1966 (+ 19 %).

En conclusion, le bilan des placements de travailleurs étrangers en France met en évidence une diminution nettement moins forte qu'en Allemagne, mais assez voisine de celle constatée en Belgique. Les remarques générales faites pour ce pays sont, peut-être également valables en France. Il y a lieu de noter aussi que malgré la majoration intervenue depuis le début de l'année sur la redevance que les employeurs doivent verser à l'Office national d'Immigration pour les travailleurs des pays tiers dont la situation est régularisée par cet Office - (article 59 - Loi de Finance) - , ces régularisations étaient encore de l'ordre de 77,8 % en 1967.

4. Après l'Allemagne, le Luxembourg (1) est le pays membre qui a enregistré la chute la plus importante, du moins en pourcentage, de l'appel à la main-d'oeuvre étrangère (2).

	1966 (9 premiers mois)	1967	Différence en	
			chiffres absolus	%
Ensemble	5.905	2.349	- 3.556	- 60,2
C.E.E.	4.731	2.034	- 2.697	- 47,3
Allemands	675	465	- 210	- 31,1
Français	1.335	707	- 628	- 47,0
Italiens	2.721	862	- 1.859	- 68,3
Pays tiers	1.174	315	- 859	- 73,2
Espagnols	544	61	- 483	- 88,8
Portugais	488	146	- 302	- 67,4

(1) cf. Annexe pages 53 et 54

(2) Mouvements intra-Benelux non compris, frontaliers inclus.

De janvier à septembre 1967, le nombre des entrées de travailleurs étrangers qui reflète soit les nouveaux besoins en main-d'oeuvre non nationale de l'économie luxembourgeoise soit la nécessité de remplacer les travailleurs étrangers rentrés dans leur pays, a diminué de 60 % (2.349 contre 5.905).

Ce recul résulte d'une certaine stagnation de l'expansion économique qui se reflète par le ralentissement des embauchages dans l'industrie de la production des métaux - industrie-clé du pays - mais surtout dans le bâtiment. De plus, la main-d'oeuvre à reclasser par suite de la fermeture de trois à quatre entreprises, dont deux mines de fer, tout comme la réduction du taux de rotation des travailleurs étrangers ont eu des incidences négatives sur l'appel à la main-d'oeuvre non nationale.

Par groupes de professions, la chute des besoins en travailleurs non nationaux s'est étendue à l'ensemble des groupes. Elle a été la plus prononcée dans les métiers du bâtiment (708 contre 2.593), du bois (43 contre 167) et dans les professions des métaux (162 contre 582).

5. Comme pour les autres Etats membres, l'appel à la main-d'oeuvre non nationale a connu aux Pays-Bas (1) un recul non négligeable ; si pour les neuf premiers mois de 1966, 25.999 travailleurs permanents et saisonniers ont été placés, le total pour les neuf premiers mois de 1967 n'atteint que 14.001 travailleurs, c'est-à-dire une diminution de 46,1 %.

	1966		1967		Différence en	
	(9 premiers mois)				chiffres absolus	%
Ensemble (1)	25.999	14.001	- 11.998		- 46,1	
C. E. E.	3.576	4.179	+ 603		+ 16,9	
Allemands	1.584	1.927	+ 343		+ 21,7	
Français	534	1.223	+ 689		+129,0	
Italiens	1.458	1.029	- 429		- 29,4	
Pays tiers	22.423	9.822	- 14.601		- 65,1	
Espagnols	5.717	1.896	- 3.821		- 66,8	
Portugais	758	628	- 130		- 17,1	
Grécs	451	162	- 289		- 64,1	
Turcs	5.033	1.077	- 3.956		- 78,6	
Marocains et Tunisiens	6.100	2.000	- 4.100		- 67	

(1) Travailleurs résidant déjà dans le pays compris

(1) cf. Annexe pages 56 et 57

L'analyse des placements effectués permet de souligner une modification dans l'origine des travailleurs; cette modification pourrait trouver son explication, d'une part dans la détente généralisée sur le marché de l'emploi de tous les pays européens et d'autre part, dans l'exécution de certains travaux par des entreprises étrangères qui utilisent à cet effet leur propre main-d'oeuvre.

Par nationalité, les apports de main-d'oeuvre communautaire indiquent pour la première fois depuis plusieurs années et contrairement à la baisse globale, une progression de 16,9 % (4.179 contre 3.576), la main-d'oeuvre française prenant la majeure partie de cette progression pour son compte (1.223 contre 534 en 1966), tandis que les apports de travailleurs italiens poursuivent leur courbe descendante, passant de 1.837 en 1965 (neuf premiers mois) à 1.458 pour la période janvier-septembre 1966 et à 1.029 en 1967, ce dernier chiffre représentant une diminution d'environ 30 % par rapport aux neuf premiers mois de 1966.

Quant aux apports de main-d'oeuvre non communautaire, leur forte diminution (-65 %) est essentiellement le fait du recul qu'ont subi les placements de travailleurs espagnols (1.896 contre 5.717) turcs (1.077 contre 5.033) et marocains (environ 2.000 contre 6.100).

La rubrique "Autres nationalités" fait apparaître cette année une diminution des apports de 10 % seulement. Cette évolution peut s'expliquer par le fait que les données concernant les entrées de travailleurs marocains et tunisiens ne sont plus compris dans cette rubrique et que des entreprises originaires de pays non communautaires (Grande-Bretagne, Pays scandinaves, Amérique) viennent aux Pays-Bas avec leur propre main-d'oeuvre pour exécuter des travaux.

Alors que globalement la diminution des apports italiens a été plus que compensés par l'accroissement des placements de travailleurs français et allemands, cette compensation n'apparaît pas de façon égale dans les chiffres relatifs aux placements considérés par groupes de professions.

La diminution enregistrée dans les métiers des mines et carrières (41 contre 111), les professions de l'industrie textile (96 contre 294), touche les trois nationalités. Par contre, la progression des placements dans la construction (340 contre 187) et dans les professions de conducteurs de fours et lamineurs (759 contre 170) pour signaler les plus importants, est due principalement à l'entrée de travailleurs allemands et français. Les placements d'outilleurs et de mécaniciens, qui se sont stabilisés (619 contre 622), après avoir connu une progression remarquable l'année dernière, ont davantage intéressé les Français et les Allemands (respectivement 201 et 339 contre 147 et 340) que les Italiens (79 contre 135).

Dans les professions d'électriciens, la diminution globale des placements de travailleurs communautaires (173 contre 293) est la résultante d'une progression des placements de travailleurs français (60 contre 4) et d'une diminution des placements de travailleurs allemands (100 contre 269).

Le placement des travailleurs italiens a connu une progression importante dans les professions de l'hôtellerie (160 contre 118) et représente plus de la moitié des placements dans ce secteur (303 dont 132 travailleurs allemands et 36 travailleurs français).

Quant aux placements de travailleurs des pays tiers, une progression n'a été enregistrée que dans les professions de l'agriculture (176 contre 157), de l'hôtellerie (606 contre 541) et de la coiffure (54 contre 20). Les régressions les plus importantes concernent les placements dans les professions des mines et carrières (68 contre 993), les professions de la construction (555 contre 1.768), les professions du bois (175 contre 1.081) et les professions du textile (576 contre 2.290).

Dans l'ensemble, les placements de main-d'oeuvre étrangère sont en régression dans tous les secteurs sauf dans l'agriculture (245 contre 211); de l'hôtellerie (914 contre 780) et dans les professions de la coiffure (78 contre 35).

Dans le secteur des mines et carrières, les placements n'ont pas atteint 10% de ceux de la même période de 1966 (109 contre 1.104), tandis que dans l'industrie textile, ils n'en représentent qu'un peu plus de 25 %.

Enfin, la diminution des placements n'affecte que la main-d'oeuvre étrangère masculine, les placements des femmes ayant même progressé de plus de 12 % (2.649 contre 2.350).

6. Le bilan des placements durant la période considérée ne serait pas complet s'il ne comprenait pas quelques données sur les placements de travailleurs étrangers en Italie. Toutefois, cet Etat membre continuant à être un pays d'émigration, l'étude détaillée des apports étrangers n'aurait pas de sens ici.

Quoiqu'il suffise de mentionner, à titre indicatif, que le nombre des entrées de travailleurs étrangers permanents, toujours très faible, est en légère progression par rapport à l'an dernier (2.527 contre 2.375) et que celui des travailleurs saisonniers a enregistré une faible diminution (1.310 contre 1.477).

On ne peut suivre l'évolution de ces deux modes de migration que pour les Etats membres qui ont implanté des missions de recrutement soit dans les Etats membres, soit dans les pays non membres.

1. Evolution de la tendance des apports communautaires

L'Italie est le seul pays de la Communauté dans lequel certains Etats membres entretiennent des missions permanentes de recrutement. C'est le cas notamment de l'Allemagne et de la France. La mission des Pays-Bas installée à Milan ne fonctionne qu'à temps partiel. Quant à la Belgique et au Luxembourg ils n'entretiennent pas de missions en Italie. Toutefois, lorsque des besoins assez importants de main-d'oeuvre se manifestent, ces pays organisent, en étroite collaboration avec les autorités italiennes, des voyages de missions dites "volantes" composées le plus souvent de représentants des services de l'emploi, des employeurs et des travailleurs. Aucune initiative en ce sens n'a été prise en 1967.

En ce qui concerne l'évolution des départs de travailleurs italiens vers l'Allemagne et la France, par l'intermédiaire des missions installées respectivement à Vérone et à Milan, elle a été marquée par la tendance au fléchissement de l'immigration dite "assistée".

Ce phénomène n'est pas nouveau. Il se manifeste depuis l'année 1960. A cette époque, 66 % des entrées de travailleurs italiens en Allemagne s'effectuaient par l'intermédiaire de la "Commission allemande". Ce pourcentage est tombé de 66 % en 1960 à 8,2 % en 1966 et à 6,4 % au cours des neuf premiers mois de l'année 1967.

La part de l'immigration "assistée" sur le total des entrées de travailleurs italiens en France baisse également mais d'une façon un peu moins prononcée. Entre les deux années 1960 et 1966, la proportion des travailleurs italiens

(1) cf. Annexe pages 44 et 50

introduits par l'Office national d'Immigration tombe de 57 % à 19,5 %; elle se situe à peu près au même niveau (19,6 %) pour les neuf premiers mois de l'année 1967.

2. Evolution de la tendance des apports des pays non membres.

La proportion de l'immigration "assistée" par rapport au total des entrées de travailleurs des pays tiers est en général plus importante. Ceci s'explique dans une assez large mesure par le fait que les travailleurs de ces pays ne bénéficient pas des facilités accordées aux ressortissants des Etats membres en matière de libre circulation, mais aussi par un certain nombre d'autres facteurs : éloignement du pays d'accueil, ampleur des courants spontanés, etc..

En Allemagne, la proportion de l'immigration "assistée" des travailleurs des pays tiers représente, selon les provenances, 60 à 80 % de l'ensemble des entrées depuis l'année 1962. Le plus fort pourcentage des recrutements sur le total des entrées par nationalité a concerné les travailleurs turcs (1962 : 72% ; 1963 : 84 % ; 1964 : 87 % ; 1965 : 76 % ; 1966 : 74 %) et les travailleurs portugais (1) (1964 : 58% ; 1965 : 74 % ; 1966 ; 80 %). Les recrutements de main-d'oeuvre grecque et espagnole sont relativement moins importants. Ils se situent entre 53 et 70 %. Au cours des neuf premiers mois de l'année 1967, la part de l'immigration "assistée" a marqué une assez nette tendance au fléchissement par suite de la forte diminution des offres d'emploi. En effet, le pourcentage des recrutements était de l'ordre de 40 % environ pour la main-d'oeuvre turque, portugaise et espagnole et de 27 % pour la main-d'oeuvre grecque.

En France, la proportion de l'immigration "assistée" des travailleurs des pays non membres a connu une évolution assez différenciée. Les provenances pour lesquelles on dispose d'une série statistique complète font apparaître que la part des recrutements sur le total des entrées de travailleurs espagnols, toujours inférieure à 50 %, accuse une assez forte baisse depuis 1963 (1963: 33% ; 1964 : 24 % ; 1965 : 18 %) et une légère amélioration en 1966 (24,6 %) ainsi que durant les neuf premiers mois de l'année 1967 (25,3 %).

(1) La Commission allemande au Portugal a seulement commencé son activité en 1964

En ce qui concerne les entrées de travailleurs portugais la proportion des recrutements qui était de 74 % en 1958 est tombée à 23 % en 1965 ; elle est maintenue à ce niveau en 1966 et au cours des neuf premiers mois de l'année 1967. En général, les taux de recrutement dans les pays tiers sont plus faibles en France qu'en Allemagne.

Les Pays-Bas ont fourni pour la première fois en 1967 une ventilation des placements de main-d'oeuvre non nationale selon le caractère "spontané" ou "organisé" de l'immigration, sans indiquer toutefois la répartition de ces recrutements par pays d'origine.

Il apparaît des données relatives aux trois premiers trimestres de l'année en examen, que 454 travailleurs, soit 3 % environ du total des placements ont fait l'objet d'un recrutement contre 2.562 au cours de la période correspondante de l'année 1966, c'est-à-dire environ 10 % du total des placements. Il convient de ne pas perdre de vue que les entrées "spontanées" comprennent un certain nombre de travailleurs qui accompagnent leur entreprise dans l'exécution de certains grands travaux aux Pays-Bas.

Par ailleurs, le rapport d'activité 1966 de la Direction Générale de l'Emploi du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé Publique (1) signale pour l'ensemble de l'année 1966 l'immigration "organisée" de 1.547 travailleurs espagnols et de 1.197 travailleurs turcs.

En conclusion, on a constaté au cours de l'année 1967, dans tous les pays membres qui disposent de missions de recrutement, une tendance assez prononcée à la progression de l'immigration "spontanée" au détriment de l'immigration "organisée" tant en Italie que dans les pays tiers. Néanmoins la proportion des recrutements de travailleurs ressortissants des pays tiers sur le total des placements enregistrés au niveau de la Communauté reste nettement plus élevée que celle des travailleurs italiens (2).

(1) Jaarverslag 1966 - Directoraat Generaal voor de Arbeidsvoorziening pp. 33 à 37 - "Aantekking Buitenlandse Arbeidskrachten".

(2) En matière de degré d'application de la priorité communautaire voir pages 37 à 47

II. EVOLUTION DE L'EMPLOI "NON NATIONAL"
DANS LES INDUSTRIES RELEVANT DE LA C. E. C. A.

Tendance générale

Le nombre de travailleurs non nationaux occupés dans les trois industries relevant de la C. E. C. A. a diminué en un an de 26.000 unités (15.400 au cours de l'année précédente).

	Sept. 65/ Sept. 66	Sept. 66 / Sept. 67
Travailleurs communautaires	- 5.100	- 5.500
Travailleurs étrangers	- 10.400	- 20.500
Travailleurs non nationaux	- 15.500	- 26.000

Cette réduction a porté sur 4.100 Italiens, 3.700 Espagnols et Portugais, 6.000 Nord-africains, le solde se répartissant entre les autres nationalités.

C'est surtout en Allemagne que la réduction du nombre de travailleurs non nationaux a été importante (moins 11.300); elle représente 2,2 % de l'ensemble des effectifs moyens inscrits dans les industries de la C.E.C.A. Si, en valeur absolue, la diminution a été beaucoup moins importante en Belgique, en France et aux Pays-Bas, elle représente en valeur relative respectivement dans chacun des pays 3,8 %, 2,9 % et 3,0 % de l'ensemble des effectifs moyens inscrits.

Au total, les industries de la C.E.C.A. occupaient au 30 septembre 1967, 134.800 travailleurs non nationaux représentant 13,3 % de l'ensemble du personnel inscrit : 57.500 travailleurs communautaires et 77.300 travailleurs provenant des pays tiers.

L'essentiel de ces effectifs reste constitué par la main-d'oeuvre italienne (32 %), nord-africaine (19 %), espagnole et portugaise (9 %), turque (9 %).

(1) On dispose, mais seulement pour les industries relevant de la CECA, de séries de statistiques harmonisées au niveau de la Communauté, relatives à l'emploi non national. On se rappellera que l'avis du Comité technique de la libre circulation poursuit le même objectif.

Charbonnages

Entre le 30 septembre 1966 et le 30 septembre 1967, le nombre de travailleurs non nationaux occupés dans les charbonnages de la Communauté est tombé à 76.900 soit un recul de 18.900 unités (20 %) dont 3.200 travailleurs communautaires.

La diminution constatée a été beaucoup plus importante qu'au cours de l'année précédente où elle avait atteint 11.200 unités.

Dans tous les pays charbonniers de la Communauté, les recrutements de main-d'oeuvre étrangère pour les charbonnages ont été arrêtés suite à la forte diminution des besoins de main-d'oeuvre et à la nécessité de reclasser le personnel (nationaux et étrangers) touché par les actions de fermeture.

Ce sont surtout les travailleurs nord-africains et turcs, ayant constitué ces dernières années, l'apport le plus important de main-d'oeuvre non nationale qui ont vu leurs effectifs diminuer d'une manière importante (- 5.600 Nord-africains ; - 4.500 Turcs). D'autre part, beaucoup de travailleurs italiens ont soit regagné leur pays, soit cherché du travail dans d'autres secteurs.

Parmi les 76.900 travailleurs non nationaux encore occupés dans les charbonnages de la Communauté, 66.100 soit 85 % sont occupés à des travaux du fond.

L'essentiel de ces effectifs reste constitué par la main-d'oeuvre italienne (26 %), nord-africaine (23 %), turque (12 %), espagnole et portugaise (6 %).

Pour 1968, on ne prévoit pas de nouveaux recrutements de travailleurs non nationaux pour les mines de houille et, compte tenu du taux de rotation élevé de cette main-d'oeuvre, leur nombre va encore diminuer.

Mines de fer

Dans les mines de fer, 2.600 travailleurs non nationaux étaient occupés au 30 septembre 1967, dont 2.100 dans les mines de fer françaises.

En un an, l'effectif des travailleurs non nationaux a diminué de 500 unités.

Sidérurgie

Au 30 septembre 1967, 55.300 travailleurs non nationaux (soit 6.600 de moins qu'au 30 septembre 1966, -10,6 %) étaient occupés dans la sidérurgie de la Communauté. Leur pourcentage par rapport à l'effectif global représente 13,0 % contre 13,8 % en septembre 1966.

La proportion des étrangers est surtout élevée en France (27 %). Elle est légèrement inférieure en Belgique (22 %) et au Luxembourg (21 %). Elle est relativement faible en République fédérale (5 %).

La main-d'oeuvre italienne représente 41 % des travailleurs non nationaux occupés dans la sidérurgie ; 14 % sont constitués par des travailleurs espagnols et portugais et 13 % par des travailleurs nord-africains.

Le ralentissement des embauchages dans la sidérurgie a influencé les recrutements de main-d'oeuvre non nationale. Ceux-ci sont tombés de 12.500 en 1965/1966 à 7.700 en 1966/1967. Ils ont représenté au cours de la période sous revue 19 % du total des embauchages contre 25 % pour l'année précédente. La majorité de ces travailleurs non nationaux embauchés par la sidérurgie se trouvait déjà dans les pays de la Communauté, certains ayant travaillé dans l'industrie charbonnière ou dans les mines de fer.

Pendant la même période, 14.200 travailleurs non nationaux ont quitté la sidérurgie.

Pour 1968, les possibilités de recrutement de travailleurs étrangers par la sidérurgie seront fort réduites étant donné les mesures de dégagement de personnel prévues dans de nombreuses usines.

III. L'EMPLOI PAR PRIORITE

des travailleurs ressortissants des Etats membres de la Communauté

Degré d'application de la priorité communautaire

1. Le taux de couverture des besoins des Etats membres par la main-d'oeuvre C.E.E. apparaît de la comparaison des données suivantes :

Entrées de travailleurs permanents (1)

	Total		C. E. E.		Taux de couverture C. E. E. en %	
	1966	1967	1966	1967		
Belgique	14.436	11.772	6.987	5.957	48,40	50,60
Allemagne	336.440	104.513	152.586	49.061	45,35	46,94
France	100.134	81.866	11.930	10.212	11,91	12,47
Luxembourg	4.792	1.866	3.637	1.557	75,90	83,44
Pays-Bas	25.395	13.377	3.425	3.936	13,49	29,42
	481.197	213.394	178.565	70.723	37,11	33,14

(1) Neuf premiers mois

On serait tenté de trouver à cette évolution un caractère assez paradoxal. En effet, dans chacun des cinq Etats membres considérés, la part de la main-d'oeuvre d'origine communautaire dans le total des entrées de travailleurs étrangers s'est améliorée en 1967, mais le contraire se vérifie à l'échelle des cinq pays pris, dans leur ensemble.

Cette contradiction apparente s'explique toutefois aisément si l'on remarque que la France, pays pour lequel le taux de couverture communautaire a le moins augmenté est également celui où elle était déjà le plus faible en 1966 en même temps d'ailleurs que celui qui a vu les apports de main-d'oeuvre étrangère

diminuer le moins. Son poids relatif a donc beaucoup augmenté en 1967, puisqu'il représente 38 % du total des apports de main-d'oeuvre en 1967 contre 21 % seulement en 1966.

Sur les 213.400 placements de travailleurs permanents réalisés en 1967 (1) dans les cinq pays qui font appel à la main-d'oeuvre étrangère (2), 26,4 % seulement concernaient des travailleurs italiens alors que ce taux avait été respectivement de 34,4 % en 1965 et de 33,7 % en 1966 (2). On assiste donc non seulement à une chute généralisée des besoins en main-d'oeuvre étrangère dans la Communauté mais aussi à un net fléchissement du taux de couverture de ces besoins par la main-d'oeuvre italienne (2).

Par contre, on a enregistré en 1967 une amélioration des taux de couverture par la main-d'oeuvre des autres pays membres. Jusqu'à présent, les fortes tensions des marchés du travail de ces pays avaient contribué à réduire progressivement les mouvements périphériques de main-d'oeuvre. La détente prononcée qui s'est manifestée en 1967 sur les marchés du travail de ces Etats membres a facilité une certaine osmose des forces de travail dans les régions limitrophes au détriment des apports italiens plus éloignés. L'amélioration des échanges a été toutefois plus sensible en pourcentage qu'en volume.

De ce fait, malgré la régression des apports italiens tant en valeur absolue qu'en valeur relative, le taux de couverture des besoins en main-d'oeuvre non nationale de la Communauté par des ressortissants des Etats membres s'est amélioré légèrement dans chaque Etat membre, en particulier dans les pays du Benelux comme il ressort du tableau page 35.

3. En Belgique, le degré d'application de la priorité communautaire (3) doit être apprécié en tenant compte des mesures prises à la fin de l'année 1966 en vue d'appliquer strictement les dispositions de l'Arrêté royal n° 285 du 31 mars 1936. Ceci s'est traduit par une augmentation du nombre des premiers permis

(1) Neuf premiers mois

(2)	<u>Total</u>	<u>dont C. E. E.</u>	<u>dont Italie</u>
1965	559.000	211.700 (37,9 %)	193.700 (34,7 %)
1966	481.100	178.600 (37,1 %)	162.000 (33,7 %)
1967	213.400	70.700 (33,1 %)	56.300 (26,4 %)

(3) Mouvements intra-Benelux non compris

permis de travail délivrés aux travailleurs des pays tiers bien supérieur à la progression "réelle" des nouvelles entrées. En effet, tous les ressortissants des pays tiers qui se trouvaient irrégulièrement au travail avant le 31 janvier 1967 ont dû régulariser leur situation ce qui n'est intervenu qu'avec un certain décalage. Les ressortissants de la Communauté recevant automatiquement un permis de travail C.E.E. dès leur arrivée en Belgique, sans qu'il leur soit nécessaire de produire un contrat de travail, les régularisations en question n'ont concerné que les travailleurs des pays tiers en particulier ceux d'Afrique du Nord, d'Espagne et de Grèce.

Si l'on fait abstraction des 3.228 permis délivrés au titre des mesures transitoires, le taux de participation de la main-d'oeuvre C.E.E. à l'ensemble des nouveaux apports (5.957 sur 8.544) est de 70 %. Si l'on incorpore par contre les régularisations dans l'ensemble des placements - en définitive les travailleurs dont la situation a été normalisée occupent des postes de travail - le taux de couverture C.E.E. reste également favorable bien que dans une moindre mesure. Il passe de 48,4 % en 1966 à 50,6 % en 1967 (5.957 sur 11.772). D'ailleurs, l'évolution par trimestre montre clairement que les mesures transitoires ont contribué à infléchir, occasionnellement, les taux de participation de la main-d'oeuvre C.E.E. et italienne au cours du premier semestre 1967.

		Proportion des apports C. E. E.	Proportion des apports Italie
<u>1966</u>	4ème trimestre	55 %	37 %
1967	1er trimestre	44 %	23 %
	2ème trimestre	42,9 %	20,9 %
	3ème trimestre	<u>75 %</u>	<u>41,6 %</u>

Comme on le voit, les efforts accomplis par la Belgique pour réserver à la main-d'oeuvre des Etats membres la priorité prévue par les dispositions du règlement n° 38/64 sur la libre circulation des travailleurs n'ont produit leur plein effet qu'à partir du 3ème trimestre 1967.

L'amélioration du taux de couverture des besoins belges par la main-d'oeuvre C.E.E. au cours des neuf premiers mois de l'année 1967 concerne essentiellement la main-d'oeuvre française (16,7 % contre 13,4 %) et allemande (7,2 % contre 5,5 %). Par contre, le taux des entrées de travailleurs italiens est en baisse (26,4 % contre 29,5 %) en raison sans doute de l'éloignement de la provenance et du reclassement des chômeurs italiens qui représentent en Belgique plus de la moitié des chômeurs étrangers.

4. En Allemagne, le très net recul d'une année à l'autre du recours à la main-d'oeuvre étrangère (104.513 contre 336.440) (1) s'est soldé par une légère amélioration de la proportion des apports C.E.E. sur l'ensemble des placements de travailleurs étrangers (46,9 % contre 45,4 % en 1966).

Le taux de couverture s'est amélioré pour les apports belges, français et néerlandais tandis qu'il diminuait légèrement pour les travailleurs italiens (41,3 % contre 42,7 % en 1966). Si le taux de participation de la main-d'oeuvre italienne continue à se situer à un niveau moyen en Allemagne, il ne faut toutefois pas perdre de vue que l'Allemagne prend encore à son compte 77 % du total des placements de travailleurs italiens dans la Communauté contre 89 % l'an dernier.

5. En France, la proportion du recours à la main-d'oeuvre C.E.E. continue à se situer à un faible niveau, comparé à celle des travailleurs des pays tiers. Le taux de participation de la main-d'oeuvre C.E.E. à l'ensemble des apports s'améliore toutefois très légèrement : 1966 : 11,9 % ; 1967 : 12,5 %) surtout en raison de la stabilité du chiffre des entrées de travailleurs belges et allemands en une période de régression de l'appel aux travailleurs étrangers.

Quant au taux de couverture des besoins français par des apports de main-d'oeuvre italienne, il s'améliore aussi très légèrement en 1967 (10,1 % contre 9,9 %) tout en se maintenant à un bas niveau.

(1) Neuf premiers mois

6. Dans le contexte d'une baisse généralisée de ses besoins en main-d'oeuvre étrangère, le Luxembourg a su maintenir et même faire progresser la forte proportion du taux de couverture de ses besoins par des travailleurs des autres Etats membres (1).

En 1966, 80 % des placements concernaient des travailleurs CEE. Cette proportion a atteint 88,6 % en 1967 avec 2.034 placements de ressortissants CEE dont 707 Français, 465 Allemands et 862 Italiens. La proportion des apports italiens a légèrement diminué tombant de 46 % à 42,4 %. Cette évolution résulte, en particulier, de certaines disponibilités de main-d'oeuvre dans les pays limitrophes et de l'importance plus grande des mouvements frontaliers en période de régression des possibilités d'emploi sur les marchés du travail des Etats membres.

7. Aux Pays-bas, la détente intervenue sur le marché du travail néerlandais a eu une heureuse incidence sur la relation entre les apports de main-d'oeuvre CEE et l'ensemble des apports de main-d'oeuvre étrangère. Alors qu'en 1966, les apports de main-d'oeuvre CEE ne représentaient que 13,5 % de l'ensemble des placements de travailleurs non nationaux, ce pourcentage est passé à 29,4 % en 1967.

Quant aux apports de l'Italie, ils n'ont pratiquement pas bénéficié de cette amélioration. Ils sont passés de 5,6 % à 6,8 % des placements, tout en subissant en chiffres absolus une diminution (911 contre 1.391). Ils n'ont encore jamais atteint un niveau aussi bas et sont inférieurs, cette année, au nombre des nouvelles entrées de travailleurs allemands (1.830) et français (1.195).

En définitive, le taux de couverture des besoins par des travailleurs des pays tiers reste très important (70 %), mais la régression de plus de moitié du nombre des entrées de travailleurs étrangers dépend surtout de la chute de la proportion des apports des pays tiers, notamment de la Turquie (1966 : 19,4 % ; 1967 : 7,7 %) et de l'Espagne (1966 : 22 % ; 1967 : 13,5 %).

(1) Mouvements intra-Benelux non compris, travailleurs frontaliers compris.

8. Telles sont les données brutes de l'évolution constatée en 1967 au regard de la priorité communautaire.

L'examen des chiffres comparés, à partir desquels sont calculés les taux de participation des travailleurs des Etats membres à la couverture des besoins en main-d'oeuvre étrangère des économies des six pays permet de dégager les tendances principales sans toutefois fournir de renseignements au sujet d'un certain nombre de facteurs qui exercent pourtant une influence déterminante sur les mouvements de main-d'oeuvre mais que l'on ne peut guère cerner statistiquement.

En effet, s'il est déjà difficile de connaître, dans le détail, les effets de mesures d'incitation ou de freinage des mouvements de main-d'oeuvre étrangère, prises dans une situation conjoncturelle donnée, il est de loin plus délicat d'apprécier, à leur juste valeur, les motivations des migrations liées au libre choix du travailleur, de l'employeur, au comportement humain des individus, aux aspects psychologiques voire éthiques qui président aux modifications des flux migratoires traditionnels.

9. Comment expliquer par exemple, par le seul critère d'un manque d'ajustement qualitatif de la demande à l'offre, la faiblesse du nombre des entrées de travailleurs italiens en France depuis plusieurs années alors que l'on pourrait s'attendre au maintien d'un fort courant migratoire autrefois traditionnel, ne serait-ce que par la présence en France de plus de 650.000 travailleurs italiens et de 250 à 300.000 ressortissants français, de souche italienne, naturalisés au cours des vingt dernières années.

Les raisons, de nature très diverses, semblent se refléter dans le résultat des relevés indicatifs effectués par le Ministère du travail italien auprès des chômeurs à l'occasion des contrôles mensuels du chômage (1).

(1) Il importe de souligner ici que ces relevés ne donnent que des orientations très générales. En effet, il arrive qu'un chômeur déclare vouloir se rendre dans un Etat membre pour y travailler et ne réponde pas, pour diverses raisons, à une offre d'emploi concrète. Il se produit aussi que des chômeurs qui ont déclaré ne pas vouloir travailler dans ce pays décident de partir sur le vu d'une offre concrète.

Ils font apparaître que, depuis plusieurs années, 10 % seulement des travailleurs interrogés ont déclaré vouloir se rendre en France pour y occuper un emploi. Ceci pourrait confirmer la thèse, souvent avancée par les services compétents français d'un détournement du courant migratoire italien, autrefois important, soit vers d'autres régions de la Communauté, soit vers la Suisse, en raison de conditions de salaire voire de logement, en général plus attractives qu'en France.

10. On pourrait penser que la faiblesse traditionnelle des apports italiens aux Pays-Bas est imputable, dans une certaine mesure, au fait que l'appel aux travailleurs étrangers y est relativement récent et qu'il n'existe pas, comme au Luxembourg ou en Belgique par exemple, une forte implantation de main-d'oeuvre italienne qui exercerait une attraction sur la famille et les amis restés en Italie. L'exemple de la France semble indiquer que d'autres motifs jouent également (difficultés d'adaptation des travailleurs au milieu ambiant, choix de l'employeur tenant compte du taux de rotation élevé de la main-d'oeuvre italienne, etc..).

11. Un autre problème se pose en matière de priorité communautaire : celui de l'ajustement qualitatif de la demande à l'offre.

Une comparaison assez sommaire entre les professions signalées depuis un an comme excédentaires en Italie et les professions déficitaires dans les autres pays permet de répartir les professions en trois groupes principaux au regard de la compensation communautaire.

Dans le premier groupe, on trouve les professions pour lesquelles il existe une concordance entre les métiers déficitaires dans les Etats membres et les métiers excédentaires en Italie. Il s'agit surtout des métiers de :

- maçon, coffreur-boiseur, ferrailleur, menuisier en bâtiment, peintre en bâtiment, monteur en chauffage central, soudeur à l'arc, à l'autogène, tôlier, tourneur, fraiseur, (O.P.), ajusteur-mécanicien (O.S.), mécanicien-auto, garçon de café et de restaurant, manoeuvres spécialisés et main-d'oeuvre banale.

Le second groupe est constitué par les professions excédentaires en Italie mais pour lesquelles il n'existe que peu de besoins dans les autres Etats membres

- briquetier, forgeron, chauffeur de chaudières à vapeur, ouvrier verrier, grutier, mécaniciens en général, chauffeur, monteur-téléphoniste, fileur, tisserand.

Le troisième groupe comprend les professions déficitaires dans les Etats membres mais rarement signalées comme excédentaires en Italie. Il s'agit :

- soit des métiers concernant surtout la main-d'oeuvre féminine
 - dans les services domestiques : bonne à tout faire, femme de chambre, gouvernante d'enfants, servante de ferme ;
 - dans les services hospitaliers : infirmier (ère)-diplômé(e) ou non - personnel de soins dans les hospices
- soit des métiers de l'agriculture :
vacher, berger, jardinier, horticulteur, pépiniériste, paysagiste.
- soit des métiers hautement qualifiés :
ajusteur-outilleur, tourneur (O. P.), fraiseur, mécanicien d'avion, traceur, agent technique électronique, etc..

12. Si le problème de l'inadaptation qualitative de la demande à l'offre est de nature à réduire les possibilités de compensation effectives entre les offres émises et les disponibilités signalées au niveau de la Communauté, il importe de ne pas perdre de vue que d'autres éléments doivent aussi être pris en considération pour apprécier le degré d'application de la priorité communautaire. Ils découlent le plus souvent de la nature de l'activité à exercer :

- travaux saisonniers ;
- travaux lourds, pénibles ou insalubres ;
- travaux pour lesquels il est fait appel à la main-d'oeuvre féminine.

On se rappellera que l'an dernier l'Italie avait indiqué qu'elle disposerait approximativement de 150.000 travailleurs pour un emploi dans un autre Etat membre. La comparaison purement chiffrée entre ces prévisions et les placements effectivement réalisés mettrait en regard d'une part un potentiel approximatif de 150.000 travailleurs italiens et 74.643 premiers permis de travail délivrés à des travailleurs italiens dans les Etats membres au cours de l'année 1967 (1) et pourrait masquer certains des aspects spécifiques découlant de la structure de la demande et de l'offre.

Ainsi, les difficultés rencontrées pour trouver sur le marché du travail italien la main-d'oeuvre féminine nécessaire à l'économie des autres Etats membres expliquent sans doute que la majorité des apports de cette main-d'oeuvre provienne des pays tiers. En 1967, sur un total de 281.300 premiers permis de travail délivrés par les Etats membres à des travailleurs permanents, près de 70.000 concernaient des femmes, en particulier dans le secteur des services. On constate d'ailleurs, depuis un certain temps déjà, que la main-d'oeuvre féminine intervient à raison de 20 à 25 % dans l'ensemble des placements de main-d'oeuvre non nationale au niveau de la Communauté.

En ce qui concerne les placements dans les métiers comportant des travaux lourds, pénibles ou insalubres, pour lesquels on constate une désaffection croissante non seulement de la main-d'oeuvre nationale mais aussi des travailleurs italiens, on estime qu'ils concernent 20 % environ des premiers permis de travail délivrés, ce qui représenterait 50 à 60.000 placements en 1967. Il semble que, dans ce cas également, la main-d'oeuvre italienne disponible n'ait pu contribuer que dans une très faible mesure à satisfaire les besoins des autres Etats membres.

Il en est de même pour les besoins de l'agriculture française en travailleurs saisonniers qui n'ont pu être couverts qu'à concurrence de 2, 3 % par de la main-d'oeuvre italienne en 1967 (2.689 sur 113.971).

(1) Contrairement aux autres parties du rapport, les chiffres indiqués aux pages 43 à 45, rédigées ultérieurement, concernent les résultats globaux de l'ensemble de l'année.

cf. également, Annexe complémentaire III, page 106

Ainsi, sur un chiffre global de 395.000 placements de travailleurs permanents et saisonniers, réalisés cette année dans la Communauté, près de 230.000 concernaient de la main-d'oeuvre qui ne se trouve pas facilement en Italie pour les raisons énoncées plus haut.

En l'absence de statistiques par professions, concernant les offres émises et les placements effectués, il n'est pas possible de chiffrer l'inadaptation qualitative dont on vient de faire état au point 11. Il n'est toutefois pas erroné de dire qu'une partie des 165.000 placements qui restent à examiner concernaient des métiers hautement qualifiés dont l'économie italienne a également besoin.

On se rappellera dans ce contexte que la main-d'oeuvre potentielle de l'Italie pour un emploi dans un autre Etat membre comprenait 70 % de manoeuvres spécialisés (1) et de la main-d'oeuvre banale (110.000 sur 150.000). Il n'existe pas de données statistiques précises sur le nombre des placements de manoeuvres dans tous les Etats membres. On peut se rendre compte toutefois, sur la base de données disponibles pour certains pays, que les besoins de la Communauté en manoeuvres n'ont pas été aussi importants que les disponibilités et que les placements de manoeuvres des pays tiers sont en général plus nombreux que ceux des travailleurs italiens. Encore serait-il nécessaire de savoir dans quelle mesure le contenu des offres émises pour des manoeuvres (conditions de salaire, de travail, de logement, etc..) répondait à ce qu'en attendait le manoeuvre italien disponible.

Quoi qu'il en soit il semble que, précisément pour les manoeuvres, le nombre d'offres transmises à l'Italie par les Etats membres a été insuffisant. Or il importe de mettre tout en oeuvre pour réaliser, comme le veut l'article 29, paragraphe 3 du règlement n° 38/64 un meilleur équilibre entre les offres et les demandes d'emploi dans la Communauté. Les engagements pris par les Etats membres en la matière ne sauraient être équivoques. Des efforts ont déjà été accomplis. Ils doivent être poursuivis assidûment, afin de veiller notamment à ce qu'en matière de priorité communautaire les emplois soient offerts en priorité aux travailleurs des Etats membres dans lesquels il existe des excédents de main-d'oeuvre et que celle-ci y réponde rapidement pour ne pas perturber la bonne marche des entreprises.

(1) Manoeuvres qui ont déjà occupé un emploi dans une branche d'activité déterminée, exemple : manoeuvres du bâtiment, manoeuvres du textile.

IV. L'EGALITE DE TRAITEMENT

des travailleurs CEE et des travailleurs nationaux en
matière de licenciement et d'assistance des bureaux
de main-d'oeuvre

1. Les garanties juridiques conférées en matière d'égalité de traitement aux travailleurs C.E.E. par le règlement n° 38/64 ont été résumées dans le rapport de l'an dernier (1). Ce rapport reproduit aussi, en détail, les mesures prises ou les directives données par les Etats membres pour assurer aux ressortissants de la Communauté le même traitement qu'aux travailleurs nationaux (2). Leur forme et leur contenu ne s'étant pas modifié sensiblement en 1967, il suffit d'en rappeler les grandes lignes.

Selon les Etats membres, les mesures consistent :

- a) soit à arrêter ou à limiter les recrutements de travailleurs des pays tiers ;
- b) soit à exercer un contrôle plus sévère sur les mouvements spontanés de main-d'oeuvre de ces pays, en refusant la délivrance du permis de travail aux ressortissants des pays tiers entrés en "touristes" dans le pays ;
- c) soit encore à ne pas renouveler certains permis de travail qui arrivent à expiration pour des travailleurs des pays tiers en tenant évidemment compte des droits acquis par ces travailleurs.

Les mesures et directives prises l'an dernier ont été complétées en Allemagne et aux Pays-Bas par quelques actions spécifiques, comme on le verra plus loin.

(1) cf. Rapport de l'an dernier pages 47 et 48

(2) cf. Rapport de l'an dernier, page 55, paragraphe 3 à page 64

2. L'examen du degré d'application de l'égalité de traitement, c'est-à-dire les résultats des mesures prises se heurte à un certain nombre de problème.

S'il est difficile, pour les travailleurs nationaux de savoir, dans le détail, quels sont parmi les critères d'âge, d'ancienneté dans l'entreprise, de situation de famille, de degré de qualification professionnelle etc..., ceux qui ont joué un rôle déterminant en faveur du maintien dans l'emploi ou du licenciement d'un travailleur national, il est encore plus malaisé de connaître les éléments d'appréciation qui ont conduit à la décision de licencier un travailleur C.E.E. ou de le maintenir dans son emploi. Dans la mesure où l'âge des travailleurs intervient dans les décisions, la structure par âge de la main-d'oeuvre étrangère est plus favorable. Moins de 10 % des travailleurs étrangers ont dépassé l'âge de 45 ans en Allemagne (1) alors que la proportion est de plus d'un tiers pour les salariés nationaux.

Par ailleurs, la décision du travailleur non national de rester dans le pays d'emploi pour bénéficier de l'assistance des bureaux de main-d'oeuvre dépend, d'un certain nombre d'impondérables tels que le comportement, le degré d'assimilation, la situation familiale du travailleur C.E.E. licencié, etc..

Enfin, les données statistiques qui devraient permettre d'apprécier le degré d'application des dispositions juridiques en matière d'égalité de traitement sont trop fragmentaires pour que l'on puisse procéder autrement que par approximations. Encore faut-il s'entourer de la plus grande prudence lors de l'interprétation de ces données. On peut se référer, lorsque des données récentes sont disponibles, soit au taux de chômage, étranger calculé par rapport à l'emploi étranger, soit à la proportion des chômeurs étrangers sur le total des chômeurs, mais uniquement pour dégager des tendances globales.

(1) Seuls résultats récents dont on dispose actuellement à ce sujet au niveau de la Communauté.

3. Approximation du degré d'application de l'égalité de traitement

Au moment où, compte tenu du délai de réponse du marché du travail, le recul de l'activité s'est répercuté sur le niveau de l'emploi, on a assisté à une chute simultanée des entrées de travailleurs étrangers et des effectifs étrangers occupés.

Quant à l'incidence de la conjoncture et des modifications structurelles sur le volume du chômage des travailleurs étrangers elle dépend, dans une large mesure, des politiques d'immigration suivies par le pays d'emploi.

4. Ainsi, quand la politique d'immigration est axée sur une politique de peuplement dans laquelle les conséquences des mouvements migratoires sont progressivement incorporées dans l'évolution interne de la population, la courbe du chômage étranger suit d'assez près l'évolution du chômage national. Dans ce cas, le nombre de chômeurs non nationaux est plus important que lorsque la politique d'immigration poursuit essentiellement des objectifs économiques.

5. En Belgique (1), d'après les estimations globales, l'emploi salarié aurait diminué de 16.000 unités environ, en moyenne annuelle 1966/1967, l'emploi étranger participant à cette réduction à raison de 3.000 unités environ. Sur la moyenne de la main-d'oeuvre étrangère occupée, le taux des départs ne représente donc que 1,4 % des 203.000 travailleurs étrangers occupés. Ceci reflète la stabilité des travailleurs étrangers dans le pays d'emploi, qui se trouve corroborée par le pourcentage relativement important des chômeurs étrangers sur l'ensemble du chômage en Belgique. En effet, pour les neuf premiers mois de l'année 1966, sur une moyenne de 66.695 chômeurs on comptait 7.410 chômeurs étrangers ou 11,1 % dont 5.170 soit 7,8 % étaient des chômeurs ressortissants des Etats membres, lesquels représentaient 69,8 % de l'ensemble du chômage étranger.

(1) cf. Annexe page 5

La même tendance s'est poursuivie en 1967 (neuf premiers mois). Par rapport à 88.234 chômeurs, en moyenne, on comptait 11.714 chômeurs étrangers soit 13,3 %, 7.811 chômeurs CEE soit 8,9 % et 6.544 chômeurs italiens soit 7,3 % de l'ensemble du chômage en Belgique. Sur le total du chômage étranger, le chômage CEE et italien représente respectivement 66,7 et 55 %. Ceci dénote une plus grande stabilité de la main-d'oeuvre CEE et italienne qui a bénéficié, au même titre que les nationaux, de la priorité au réemploi tandis que les travailleurs des pays non membres étaient plus directement touchés par l'application plus stricte en 1967 des dispositions de l'Arrêté royal du 31 mars 1936.

6. En France, on ne dispose pas d'éléments d'appréciation sur l'évolution récente de l'emploi salarié et de la main-d'oeuvre étrangère occupée. Force est donc de se reporter - en tenant compte de toutes les réserves qu'appelle cette comparaison - aux données concernant l'importance relative du nombre des chômeurs nationaux et étranger "bénéficiaires de l'aide publique" (1). La moyenne des neuf premiers mois fait apparaître que 17 % de ces chômeurs étaient des étrangers. Ce taux assez important, toutes proportions gardées, laisse à penser que le volume des sorties résultant d'une réduction de l'activité a pu être moins marqué que dans d'autres pays, sans que l'on puisse dire si la plus grande stabilité des travailleurs étrangers est le fait de la main-d'oeuvre communautaire puisqu'il n'existe pas de ventilation du chômage par nationalités. Ceci revient à dire, dans le cas de la France, que les données sont trop fragmentaires pour arriver même à une approche globale du problème, en attendant de pouvoir disposer des résultats du recensement 1968 et de l'enquête par sondage sur l'emploi étranger.

7. Le Luxembourg occupe une situation particulière. Le chômage y était nul au cours des années précédentes ; en 1967, il s'est limité à quelques unités. Sur une moyenne de 19 chômeurs, on comptait 8 ressortissants C.E.E. Ces chiffres sont insignifiants, eu égard au volume de l'emploi étranger (29.400 travailleurs étrangers sur 106.300 salariés en 1966) (2). En ce qui concerne les départs vers le pays d'origine, ils semblent avoir été à peu près de la même ampleur

(1) Classification actuelle qui remplace l'ancienne classification "chômeurs secourus"

(2) cf. Annexe page 5

que les années précédentes, notamment en raison du taux de rotation assez élevé de la main-d'oeuvre étrangère, conditionné par la situation géographique du Grand Duché. C'est plutôt l'ampleur des "retours" au Luxembourg qui a été affecté par le recul de l'activité.

8. Lorsque la politique d'immigration vise essentiellement à se procurer une main-d'oeuvre dite "d'appoint" pour satisfaire des besoins momentanés du marché du travail, une chute de l'activité peut entraîner une diminution sensible de la population active et maintenir le chômage visible à un niveau sensiblement inférieur à la réduction effective de l'emploi salarié. On assiste alors à une proportion nettement plus faible des chômeurs étrangers dans le chômage global.

9. Aux Pays-Bas, en 1967, la moyenne annuelle du chômage était de 83.500 unités et le nombre moyen des chômeurs étrangers ne représentait avec 1.326 unités que 1,6 % du chômage total.

Le chômage parmi les travailleurs des Etats membres a été en moyenne de 242 unités soit 0,28 % de la moyenne du chômage global ; quant aux chômeurs italiens, ils n'en représentaient, avec 194 unités que 0,23 %.

Par ailleurs, le taux du chômage étranger calculé sur la base des premiers permis de travail en cours de validité (1) met aussi en évidence la faiblesse relative du chômage des travailleurs étrangers (taux 1,7 %) comparé à celui des travailleurs nationaux (taux 2,2 %) (2).

Il convient de s'entourer de la plus grande prudence pour interpréter ces données. Elles semblent indiquer toutefois que dans ce pays, qui a fait surtout appel récemment à une main-d'oeuvre d'appoint pour suppléer à la rotation naturelle relativement élevée de la main-d'oeuvre non nationale - l'an dernier

(1) Ces données tiennent lieu, bien que de façon incomplète, de statistiques relatives à l'emploi étranger aux Pays-Bas.

(2) Taux du chômage national, non compris les chômeurs occupés par les pouvoirs publics, par rapport aux estimations globales "1967" relatives à la population active salariée.

le rapport signalait déjà que les besoins en travailleurs étrangers étaient surtout des besoins de renouvellement -, (1) le nombre des chômeurs étrangers est resté très faible durant l'année 1967 sans doute en raison des départs qui interviennent lorsque le marché de l'emploi est très détendu et qui apparaissent du tableau récapitulatif de l'annexe figurant à la page 7.

En ce qui concerne l'action entreprise par les autorités néerlandaises en vue de promouvoir le réemploi des chômeurs étrangers, il importe de signaler, qu'à la suite des nombreux licenciements intervenus au printemps 1967 dans l'industrie textile implantée dans l'Est du pays, un fonctionnaire du service central du Ministère des Affaires sociales et de la Santé publique a été détaché dans la région, pendant un certain temps, afin de favoriser le transfert vers l'Ouest du pays des travailleurs étrangers en chômage. Bon nombre d'entre eux, plus mobiles que les travailleurs nationaux puisqu'ils résident aux Pays-Bas sans leur famille, ont accepté les emplois offerts. A la suite de cette expérience, on s'est efforcé d'étendre la mise en contact des offres d'emploi et des demandes d'emploi de travailleurs étrangers aux autres régions des Pays-Bas.

Les autorités néerlandaises compétentes ont fait savoir, en outre, que l'immigration spontanée en provenance de pays tiers a notablement diminué à la suite des mesures prises en 1966, de sorte qu'il n'a pas été nécessaire de renforcer le contrôle des arrivées de ces travailleurs.

10. L'Allemagne a créé, à titre de nouvelle mesure, pour promouvoir la résorption du chômage, un service spécial d'information "Stellenhinweisdienst für ausländische Arbeitnehmer" (Service d'information concernant les emplois pour la main-d'oeuvre étrangère). Toute offre d'emploi concernant la main-d'oeuvre étrangère qui ne peut être satisfaite soit par le bureau local destinataire de l'offre soit par compensation avec les bureaux voisins est communiquée à la "Bundesausgleichsstelle" (Service fédéral de compensation).

(1) cf. Annexe de l'an dernier page 59 note "c".

Ce service groupe les offres d'emploi qui lui sont communiquées et les reproduit dans le bulletin d'information "Stellenhinweisdienst" transmis deux fois par semaine à tous les services. Dans ce cas, le bureau de main-d'œuvre qui a reçu l'offre ne peut la transmettre aux missions de recrutement à l'étranger que si, dans les deux semaines qui suivent la parution du bulletin d'information, il n'a pas été saisi par un autre bureau de main-d'oeuvre de la candidature d'un travailleur résidant dans le pays. Cette procédure ne s'applique pas aux offres d'emploi émises en compensation avec l'Italie qui continuent à être transmises directement aux commissions allemandes installées dans ce pays.

Il n'existe pas encore de données statistiques concernant le résultat de ces mesures. L'Office fédéral du placement et de l'assurance chômage estime toutefois qu'elles ont eu pour effet de freiner notablement les apports de travailleurs étrangers en provenance des pays tiers et d'améliorer légèrement la proportion des placements de travailleurs ressortissants des Etats membres. Sans doute les mesures n'ont-elles pas été étrangères à la régression rapide du chômage non national. En attendant des renseignements plus précis sur le degré de réemploi des travailleurs étrangers en chômage, on ne peut toutefois pas dire quelle a été, dans la diminution du chômage étranger, la part imputable aux "retours" d'un certain nombre de chômeurs dans leur pays d'origine et celle qui revient à la remise au travail des chômeurs étrangers.

Toujours est-il que par rapport à la Belgique et à la France, le pourcentage du chômage étranger est relativement moins important. Il était respectivement de l'ordre de 5,1 % ; 4,8 % ; 3,2 % et 1,3 % à la fin des mois de janvier, mars, juin, et septembre 1967, les chiffres absolus ayant été les suivants :

A la fin du mois		Chômage total	Chômage étranger	Chômeurs italiens
Décembre	1966	372.000	13.400	3.600
Janvier	1967	621.000	31.700	10.140
Mars	1967	576.000	28.000	8.760
Juin	1967	401.000	13.200	4.000
Septembre	1967	341.000	4.600	2.050

On se rappelle qu'en Belgique et en France le pourcentage du chômage étranger sur l'ensemble des chômeurs était de 11,1 % et de 17 %. Quant au pourcentage des chômeurs italiens à la fin de chacun des quatre mois examinés, il représentait respectivement 1,6 ; 1,5 ; 1 % et 0,6 % du chômage total contre 7,3 % en moyenne en Belgique.

En Allemagne comme aux Pays-Bas, on peut suivre aussi l'évolution du chômage à partir des modifications intervenues dans le taux de chômage national et étranger (1). L'Allemagne dispose même de données statistiques ventilées par nationalité, concernant d'une part les chômeurs étrangers et d'autre part les effectifs étrangers occupés.

Taux de chômage

A la fin du mois	Nation. et non national	Etranger	dont Ital.	Turc	Grec	Port.	Yougosl.
1966 : Décembre	1,6	1,2	1,2	1,7	1,5	0,5	-
1967 : Janvier	2,9	3,0	3,7	4,1	3,3	1,6	-
1967 : Mars	2,7	2,7	3,2	4,1	3,2	1,5	-
1967 : Juin	1,9	1,2	1,4	1,3	1,5	0,4	0,5
1967 : Septembre	1,6	0,7	0,8	0,5	0,6	0,2	0,2

L'examen de l'évolution du chômage étranger et des apports de main-d'oeuvre non nationale en 1967 appelle plusieurs remarques.

En premier lieu, au cours de la période janvier/mars 1967, les taux de chômage national et étranger se sont situés à peu près au même niveau, tout en faisant apparaître des différences notoires selon l'origine des provenances. Le taux de chômage a été plus élevé, par ordre d'importance, pour la main-d'oeuvre turque, italienne et grecque, que pour les travailleurs espagnols et portugais.

(1) Taux de chômage national : chômeurs en % de l'emploi salarié selon les résultats de l'enquête par sondage "Mikrozensus".

Taux de chômage étranger : chômeurs étrangers en % des effectifs étrangers occupés.

On doit remarquer aussi que le taux du chômage étranger serait plus élevé que le taux national si l'on y incorporait le chômage invisible. En effet, le volume du chômage aurait été plus important en décembre 1966 ainsi qu'en janvier, février et mars 1967 - il était respectivement de 372.000, 621.000, 674.000, 576.000 unités - si de septembre 1966 à mars 1967 on n'avait enregistré le "départ" vers leur pays d'origine de près de 260.000 travailleurs étrangers(1).

Il convient de noter toutefois que la détérioration du marché du travail a coïncidé avec le flux des départs "volontaires" des travailleurs que l'on enregistre chaque année entre les mois de novembre et de janvier. Le mouvement des sorties d'Allemagne a seulement été amplifié par la situation de l'emploi.

Parallèlement à cette évolution, on a assisté à la chute des nouvelles entrées pendant toute l'année 1967, les mouvements traditionnels de "retour dans le pays d'emploi" qui s'effectuent en général aux mois d'avril et de mai ayant été freiné par la situation défavorable du marché du travail et par les mesures prises par les autorités compétentes pour réduire en particulier les recrutements de travailleurs des pays tiers.

L'évolution des effectifs étrangers occupés depuis la fin du mois de janvier 1967 reflète assez bien les résultats obtenus. Après le très net fléchissement de 245.466 unités ou de 18 % qu'a connu l'emploi étranger entre le 30 septembre 1966 (1.313.491) et le 31 janvier 1967 (1.068.025), on a assisté de janvier à septembre 1967 à un ralentissement de la régression de l'emploi étranger qui a seulement diminué de 7 %. Quant à la main-d'oeuvre italienne, ses effectifs occupés n'enregistrent, de mars à septembre, qu'une diminution de 2 %, tandis que la régression de l'emploi a continué à être plus nette pour les travailleurs grecs (-18 %), espagnols (- 16 %) et portugais (- 6 %).

(1) - 30.9.1966 : 1.313.491 - 258.852
 31.3.1967 : 1.054.639

Ces résultats ne sauraient faire oublier la part importante que prend, en moyenne annuelle, la régression de l'emploi étranger au cours de l'année 1967. Elle représente en effet un tiers de la diminution globale de l'emploi salarié en Allemagne, lequel a subi un recul moyen de 690.000 unités (1). Ceci reflète bien la tendance essentielle de l'année 1967 en matière d'emploi étranger et traduit également l'importance des "départs" des travailleurs vers leur pays d'origine.

11. Dans ce contexte et pour désigner le départ des travailleurs vers leur pays d'origine par suite d'une détérioration conjoncturelle ou structurelle du marché du travail dans le pays d'immigration, l'expression "exportation de chômage" est souvent employée. On peut se demander si cette expression est appropriée.

En effet, abstraction faite des fluctuations normales de la main-d'oeuvre étrangère, les "départs" de travailleurs ne trouvent pas nécessairement leur origine dans la détérioration précitée. Ils peuvent aussi être la conséquence de l'application de certaines mesures restrictives prises en fonction d'une politique visant, comme en Suisse, à atténuer la dépendance de l'économie nationale à l'égard d'une main-d'oeuvre considérée, pour maintes raisons, dont certaines sont d'ordre démographique voire politique, comme étant devenue trop importante.

Par ailleurs, cette même expression est également employée pour désigner l'émigration de travailleurs, en chômage dans leur pays, vers des régions où ils espèrent trouver un emploi alors que la situation du marché du travail ne s'y prête pas.

Il serait erroné d'effectuer un rapprochement entre ces phénomènes et l'application des règlements communautaires en matière de libre circulation. Tout au plus, y trouve-t-on un argument supplémentaire en faveur de la thèse qu'une véritable politique de libre circulation de la main-d'oeuvre doit s'inscrire dans le contexte plus vaste d'une politique équilibrée d'expansion économique et d'une politique active de main-d'oeuvre qui tiennent compte des situations régionales diversifiées.

(1) cf. Annexe, pages 4 et 67

En outre, ainsi qu'il a été dit plus haut les "départs" peuvent aussi trouver leur origine dans des mesures d'ordre politique tendant à rendre une économie moins tributaire de la main-d'oeuvre étrangère, mais qui sont incompatible avec le principe de la libre circulation tel qu'il est appliqué par les Etats membres dans le cadre des dispositions du Traité de Rome.

12. Il ne fait pas de doute que dans la première acception du terme et en ce qui concerne les pays faisant partie intégrante d'un même espace économique, le départ d'un certain nombre de travailleurs a eu pour effet en 1967, soit d'accentuer les déséquilibres régionaux des marchés du travail notamment dans l'Est de la France, soit de freiner, comme en Italie par exemple, la diminution du chômage qui aurait été plus important sans l'arrivée en Italie de 124.500 travailleurs italiens durant la période septembre 1966/1967.

13. L'absence d'un lien direct entre la libre circulation et les "départs" se trouve d'ailleurs confirmé par l'évolution récente constatée en Allemagne où les difficultés d'ordre conjoncturel et structurel ont conduit entre les mois de septembre 1966 et de septembre 1967 au départ de 180.000 travailleurs des pays tiers non concernés par les dispositions relatives à la libre circulation communautaire.

En outre, le volume des "départs" de main-d'oeuvre dépend moins d'une politique de la libre circulation que de la politique d'immigration. Lorsqu'un pays fait davantage appel à une main-d'oeuvre d'appoint, l'amplitude des fluctuations d'entrées et de départs est en général plus accentuée.

14. La libre circulation confère avant tout un certain nombre de droits aux travailleurs ressortissants des Etats membres d'une même Communauté avec pour objectif d'assurer progressivement l'égalité de traitement entre tous les travailleurs de cette Communauté.

Cette égalité de traitement conduit précisément à atténuer au maximum les conséquences, sur le plan personnel, d'une détérioration de l'emploi en faisant bénéficier les travailleurs communautaires des mesures adoptées en faveur des chômeurs nationaux et en cherchant à éviter ainsi leur "retour" dans le pays d'origine. Les mesures prises par les Etats membres à cet effet vont précisément à l'encontre d'une "exportation du chômage".

15. Il convient également de souligner que depuis l'entrée en vigueur des règlements communautaires, la libre circulation n'a pas entraîné, comme on semblait le craindre, des mouvements inconsidérés de main-d'oeuvre, de nature à perturber les marchés nationaux de l'emploi. Malgré la libre circulation et les facilités qu'elle accorde aux ressortissants des Etats membres, les besoins de la Communauté en main-d'oeuvre non nationale n'ont été couverts, qu'en partie, par la main-d'oeuvre des pays membres, notamment en raison des difficultés déjà mentionnées plus haut (1). D'autre part, les courants traditionnels d'émigration de l'Italie vers les pays tiers, et en particulier vers la Suisse, n'en ont pas été sensiblement affectés (2).

16. Dans le deuxième sens de l'expression "exportation du chômage" il n'y a pas non plus de rapprochement à faire entre les mesures de libération des mouvements de main-d'oeuvre dans la Communauté et le niveau que le chômage a atteint dans le cadre de la régression conjoncturelle. Comment expliquer en effet, si tel avait été le cas, que le recours à la main-d'oeuvre des pays tiers ait représenté 63 % environ de l'ensemble des apports de main-d'oeuvre permanente en 1966 comme en 1967 alors que les entrées de travailleurs concernés par les dispositions communautaires n'en représentent que 37 %.

(1) cf. pages 43 à 46

(2) Mouvements migratoires vers les pays tiers

<u>1961</u>	<u>1962</u>	<u>1963</u>	<u>1964</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>
211.000	203.000	170.000	160.000	162.000	180.000	166.000

Source : Ministero del Lavoro e della Previdenza sociale - Movimento emigratorio con l'estero

17. En outre, le nombre insignifiant de refus de permis de travail aux ressortissants C.E.E. dans les régions et professions protégées, confirme que les mouvements naturels de travailleurs ressortissants des Etats membres ne se sont pas dirigés vers des régions dans lesquelles, en raison de l'existence de poches importantes de chômage, il avait été fait recours à la clause de sauvegarde prévue par l'article 2 du règlement n° 38.64.

On peut donc déduire de tout ce qui précède que libre circulation et égalité de traitement doivent tout au plus contribuer à améliorer la mobilité géographique de la main-d'oeuvre communautaire en favorisant, dans d'étroites limites, les transferts de main-d'oeuvre entre les Etats membres, lorsque la situation des marchés du travail est caractérisée par une stagnation ou par une régression des besoins de main-d'oeuvre.

DEUXIEME PARTIE

LES DEROGATIONS AU LIBRE ACCES A L'EMPLOI EN 1967

PAR LE MAINTIEN OU LE RALENTISSEMENT
DE LA PRIORITE DU MARCHE NATIONAL DE L'EMPLOI

(Recours aux dispositions de l'article 2 du règlement 38/64)

1. La portée des dispositions de l'article 2 du règlement n° 38/64, ses modalités d'application et l'influence, sur les mouvements intra-communautaires de main-d'oeuvre, des mesures de protection prises par les Etats membres ont été étudiées, en détail, l'an dernier.

Les tendances principales constatées depuis le 1er mai 1964, date d'entrée en vigueur du règlement relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, se trouvent confirmées en 1967, en particulier en ce qui concerne la portée et l'influence du recours à des dispositions que l'on peut considérer comme une sorte de "clause de sauvegarde".

2. En 1967 également, l'abandon de la priorité du marché national de l'emploi a constitué la règle ; les dérogations à ce principe, limitées dans le temps, n'ont concerné que certaines professions et ne se sont appliquées, dans la plupart des cas, qu'à une aire géographique représentée par des unités administratives peu étendues. Par ailleurs, pour plusieurs professions protégées (mineurs de fond et de surface, employés de commerce et de bureau), il n'existait que très peu de demandeurs d'emploi des autres Etats membres désireux d'occuper un emploi dans les régions protégées.

3. Un fait nouveau semble avoir caractérisé l'année 1967 ; celui de l'adoption, par plusieurs Etats membres, d'une méthode plus souple que le recours aux dispositions de l'article 2 du règlement n° 38/64.

Conscients du fait que les mouvements de main-d'oeuvre intra-communautaires s'effectuent dans une large mesure en fonction des possibilités réelles d'emploi existant dans chaque pays et dans chaque région et qu'une action d'information des ressortissants des autres Etats membres au sujet des faibles possibilités de placement qui s'offrent à eux peut permettre de réduire sensiblement les mouvements de main-d'oeuvre, la Belgique et l'Allemagne, tout en ne faisant pas appel aux dispositions de l'article 2 du règlement n° 38/64

au début d'un trimestre, ont attiré l'attention des services de l'emploi des autres Etats membres sur les difficultés de placement qui se présentaient dans leur pays en raison du volume relativement important du chômage national et étranger.

De l'avis des autorités belges et des services de la Commission, les informations sur les faibles possibilités d'emploi en Belgique, adressées directement par la Belgique aux ambassades des pays tiers et transmises aux Etats membres par l'intermédiaire du Bureau européen de Coordination, ont donné de bons résultats. Si des mesures de protection ont été prises à partir du troisième trimestre, pour les mineurs de fond et de surface dans les provinces du Limbourg, du Hainaut et de Liège, c'était en raison de la situation exceptionnelle que connaissait le secteur des mines. Actuellement, il n'est toutefois pas possible de préciser si les résultats obtenus dépendent du recours aux dispositions de l'article 2 ou du lien établi par le Directoire charbonnier entre l'octroi des aides et l'application stricte des directives édictées en matière de politique de l'emploi dans les mines.

Malgré le nombre important de ses chômeurs en 1967, l'Allemagne a continué à ne pas recourir à la "clause de sauvegarde".

Ce faisant, les autorités allemandes ont estimé que les actions en vue d'informer les travailleurs italiens de la réduction sensible des besoins de l'Allemagne en main-d'oeuvre non nationale, tant par l'intermédiaire des services de la Commission que par les missions de recrutement installées en Italie, devaient conduire à éviter des mouvements inconsidérés de main-d'oeuvre. L'information, précédée par la vague des retours de travailleurs en Italie a produit les effets attendus.

Ainsi, en ne recourant pas aux dispositions de l'article 2 paragraphe 1 du règlement n° 38/64, les autorités compétentes ont permis aux travailleurs italiens d'utiliser au maximum les possibilités de retourner en Allemagne au printemps.

D'ailleurs, en prenant la décision de ne pas faire recours aux dispositions de l'article précité, les services allemands ne perdaient pas de vue qu'ils pouvaient rétablir la priorité du marché national, en cours de trimestre, si des perturbations graves se produisaient sur le marché de l'emploi par suite d'entrées importantes de main-d'oeuvre CEE.

Le Luxembourg, dont le marché du travail a subi aussi les effets du ralentissement de l'activité économique a continué d'adopter en 1967 une position qui n'apporte pas de restrictions à la libre circulation des travailleurs. Par ailleurs, afin de parer à des mouvements de main-d'oeuvre ne répondant pas aux possibilités de placements, les autorités compétentes des autres Etats membres ont été informées de la régression des besoins en travailleurs non nationaux du Grand-Duché de Luxembourg.

4. Les Pays-Bas qui avaient renoncé à la protection de certaines régions de leur marché national de l'emploi depuis le 1er avril 1966, ont fait recours aux dispositions de l'article 2 pour la province d'Overijssel (toutes professions) à partir du deuxième trimestre 1967.

Cette décision paraît n'avoir eu qu'une très faible influence sur la main-d'oeuvre originaire des autres Etats membres. En effet, depuis plusieurs années, les entrées de travailleurs des pays tiers représentent près de 90 % des apports de main-d'oeuvre étrangère. En outre, on a constaté que les demandes pour un emploi aux Pays-Bas, présentées par les travailleurs italiens et enregistrées par le Ministère du travail en Italie représentaient seulement 0,67 % en 1967 du total des travailleurs italiens qui ont déclaré vouloir occuper un emploi dans un autre Etat membre.

5. La France a continué à faire appel à l'article 2 du règlement n° 38/64, notamment sur l'ensemble de son territoire pour les employés de commerce

et de bureau non qualifiés des deux sexes, les gardiens et les magasiniers. Elle a protégé en outre, certaines régions pendant toute l'année et en particulier les zones touchées par la fermeture des bases américaines. Il s'est agi dans ce cas d'un problème spécifique qui exigeait un traitement exceptionnel dépassant largement les effets du seul recours à la clause de sauvegarde.

Ce qui est le plus significatif dans l'évolution constatée en France en matière de protection du marché de l'emploi, c'est l'abandon, à partir du deuxième trimestre 1967 du recours aux dispositions de l'article 2 pour les manoeuvres, recours qui s'opposait pendant plus d'un an à l'arrivée de manoeuvres des autres Etats membres, dans la mesure où ces travailleurs auraient eu l'intention d'occuper un emploi qui leur aurait été offert dans les trois régions de programme (Bretagne, Pays de la Loire et Basse -Normandie). (1).

6. Bien qu'étant un pays excédentaire en main-d'oeuvre, l'Italie s'est abstenue, également en 1967, de déroger aux dispositions de l'article premier du règlement n° 38/64, continuant à mettre ainsi en oeuvre la position de principe qu'elle avait adopté dès l'entrée en vigueur du règlement n° 38/64.

7. En résumé et pour l'ensemble de l'année 1967, le champ d'application des dérogations à l'article premier du règlement n° 38/64 au niveau de la Communauté est resté très limité, eu égard en particulier au fait que le chômage s'est situé cette année à un niveau nettement plus élevé qu'auparavant.

L'action entreprise par plusieurs Etats membres pour informer les services intéressés des faibles possibilités d'emploi qui s'offrent aux travailleurs constitue une expérience intéressante. Pour assurer à ce système scuple l'efficacité requise, il importe que les avis ne soient pas uniquement publiés par la presse spécialisée, mais qu'ils soient diffusés aussi par la radio et la télévision. Par ailleurs, lorsque de telles "mises en garde" paraissent

(1) Régions ayant fait l'objet de programme d'expansion dans le cadre du Vème Plan

nécessaires à un Etat membre à l'égard des travailleurs de la Communauté, il va sans dire qu'elles devraient s'accompagner de mesures de protection à l'égard des travailleurs des pays tiers susceptibles de créer, par leur venue incontrôlées, des perturbations sur certains marchés du travail de la Communauté.

Les cartes reproduites en annexe, donnent pour l'ensemble de la Communauté et par pays, un aperçu des régions et des professions protégées par les Etats membres à la fin de l'année 1967 (1).

(1) cf. Annexe pages 25 à 32

TROISIEME PARTIE

L'INFORMATION, L'ACCUEIL ET L'ACTION SOCIALE

DANS LES ETATS MEMBRES



Le libre accès à l'emploi doit se compléter par une action efficace en matière d'accueil et d'action sociale de la part des Etats membres qui bénéficient des apports de main-d'oeuvre non nationale.

Sans vouloir donner ici une vue exhaustive de ce qui se fait en la matière dans tous les Etats membres, on se bornera à mentionner les renseignements les plus récents qui ont pu être recueillis dans ce domaine.

1. L'INFORMATION

Les efforts déjà entrepris par les Etats membres pour faire connaître aux travailleurs qui se déplacent dans la Communauté les conditions de vie et de travail du pays d'accueil ont été poursuivis, à des degrés divers, au cours de l'année 1967.

1.1. Information des travailleurs relatives aux conditions de vie et de travail des pays d'accueil.

Le Ministère des Affaires étrangères et le Ministère du travail et de la Prévoyance sociale de l'Italie, ont établi des "guides" pour les travailleurs italiens qui se rendent dans les pays du Benelux. Ils procèdent à la mise à jour des "guides" déjà existants pour l'Allemagne et la France. En outre, ils informent les demandeurs d'emploi, par voie d'affiches, de dépliants et de prospectus. Dans tous ces domaines, une collaboration étroite se poursuit avec les missions de recrutement installées en Italie. L'information des travailleurs est complétée dans les bureaux de main-d'oeuvre et dans les centres d'émigration, par des entretiens avec les travailleurs sur les droits et les devoirs réciproques des travailleurs et des employeurs tels qu'ils résultent des conditions fixées dans le contrat de travail.

Le Ministère du travail et le Ministère des Affaires étrangères s'efforcent d'étendre également leur action aux travailleurs qui se rendent dans un Etat membre sans passer par les différentes étapes du recrutement organisé et de l'émigration assistée, notamment par la mise en oeuvre d'un service

social plus vaste et plus efficace en faveur des travailleurs migrants. L'organisation des prestations médico-psychologiques et l'assistance fournie par les centres d'orientation professionnelle des travailleurs constitue un premier pas dans la réalisation du programme établi en ce sens par les autorités compétentes en Italie.

1.2. L'information des travailleurs au sujet des possibilités d'emploi

Tous les renseignements communiqués à l'Italie par les autres Etats membres concernant les offres d'emploi s'adressant à de la main-d'œuvre italienne sont communiquées par téléphone ou par télégramme aux services intéressés. Ils sont aussi publiés dans le bulletin hebdomadaire "Informazioni per il collocamento dei lavoratori" (informations pour le placement des travailleurs) qui est diffusé à tous les bureaux locaux de l'emploi en Italie ainsi qu'aux centres de formation professionnelle et aux centres d'assistance sociale. Le bulletin reproduit également les renseignements communiqués à l'Italie par le Bureau européen de Coordination au sujet des régions et professions pour lesquelles il a été fait recours par un Etat membre à la clause de sauvegarde.

De son côté, la radio-télévision italienne présente deux fois par semaine l'émission "La voce dei lavoratori" (La voix des travailleurs) au cours de laquelle des informations sont également données pour les émigrants. Dans des cas particuliers, des communiqués spéciaux sont diffusés.

2. LE TEMPS LIBRE DANS LES PAYS D'ACCUEIL

Les gouvernements des Etats membres participent financièrement aux initiatives prises par les syndicats, les employeurs ou les organismes caritatifs privés en vue de faciliter l'adaptation des travailleurs étrangers occupés dans les pays respectifs. Indépendamment des activités déjà signalées dans ce domaine dans le rapport de l'an dernier, il y a lieu d'ajouter les émissions de la radio-télévision belge, une fois par semaine sur les chaînes d'expression française et néerlandaise, les actions entreprises par les services provinciaux de

Liège, de Namur et du Limbourg pour organiser des fêtes folkloriques, des manifestations sportives et des expositions d'œuvres artisanales ou de peinture exécutées par les travailleurs étrangers, notamment italiens. Ces initiatives ont pour but de promouvoir les contacts entre les travailleurs nationaux et les travailleurs migrants.

En Allemagne, en France et au Luxembourg, outre les émissions de radio-télévision déjà mentionnées l'an dernier, on a développé en collaboration étroite avec les consultants italiens les initiatives en matière de "temps libre".

3. L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Les travailleurs étrangers bénéficient, dans tous les Etats membres, de l'aide des services d'orientation professionnelle au même titre que les travailleurs nationaux. Il n'existe pas de données relatives au recours fait à ces services par les travailleurs étrangers. On a néanmoins constaté que dans la majorité des cas, ce sont les enfants des travailleurs étrangers, résidant déjà depuis un certain temps dans le pays qui s'adressent aux services d'orientation professionnelle plutôt que les adultes.

4. LA FORMATION ET LA READAPTATION PROFESSIONNELLE

Elles sont assurées, selon les pays, soit par les entreprises et les services d'assistance avec le concours financier de l'Etat, soit par les écoles professionnelles de l'Etat ou les écoles privées subventionnées par lui.

En cas de réadaptation et de reclassement de travailleurs en chômage ou en sous-emploi, le "Fonds social européen" rembourse 50 % des frais supportés par l'Etat ou par les organismes de droit public. Au cours de l'année 1967, les concours octroyés à ce titre par le Fonds ont atteint la somme de 14 millions d'Unités de compte et concerné 38.890 travailleurs réadaptés.

En France, indépendamment des travailleurs étrangers qui sont admis directement dans les centres de formation professionnelle des adultes (10 % environ de l'effectif global des stagiaires) plus de 5.000 stagiaires étrangers - adultes et surtout adolescents de 14 à 18 ans - ont été admis en 1966 dans des sections spécialisées de formation et de préformation, au sein des organismes suivants :

- Centre de préformation de Marseille ;
- Centre de préformation et de formation professionnelle de la Rye (Vienne) ;
- Association pour la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.) ;
- Association française pour le développement de l'enseignement technique (A.F.D.E.T.) ;
- Centre de préformation de Saint-Etienne (Loire).

Le financement de cette action spécifique a été assurée, en grande partie, par le "Fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants".

En Allemagne, l'Office fédéral de placement a continué à assurer son soutien financier aux actions de formation et de réadaptation effectuées par les entreprises et les services d'assistance. Il en a été de même au Grand Duché de Luxembourg.

En ce qui concerne plus précisément les efforts de formation professionnelle accélérée, il y a lieu de signaler qu'en 1967, l'Office fédéral du placement et de l'assurance chômage en Allemagne a accordé à l'ANAP (Association nationale de formation et de réadaptation professionnelles) une aide remboursable de 150.000 DM. Le remboursement de cette aide est assuré dans le cadre de la collaboration, renouvelée en 1967, entre l'ANAP et le "Gesamtverband der Metallindustriellen Arbeitgeberverbände" (Union des associations d'employeurs de l'industrie métallurgique) en matière de cours de formation professionnelle accélérée de travailleurs italiens.

En Italie, le Ministère du Travail n'a pas financé de cours destinés spécialement aux travailleurs candidats à un emploi dans un autre Etat membre. Il intervient toutefois sous diverses formes et aux différents niveaux de l'adaptation et de la formation professionnelles par l'intermédiaire du "Fondo per

l'addestramento professionale dei lavoratori", (Fonds pour la formation et la réadaptation professionnelles des travailleurs) et par l'activité des organismes de gestion compétents. Toutes les mesures destinées à promouvoir la formation professionnelle et à accroître ainsi la capacité d'adaptation des travailleurs aux besoins de l'économie nationale et de l'économie des autres Etats membres contribuent dans une large mesure, à favoriser la compensation entre les offres et les demandes d'emploi au niveau de la Communauté, notamment par un rapprochement des niveaux de formation et par l'adaptation de la main-d'oeuvre banale, dont une grande partie provient du secteur agricole, aux besoins de l'économie.

Au cours de l'exercice 1967, les dépenses suivantes ont été affectées à cet effet .

- Centres d'orientation professionnelle :

prestations médico-psychologiques concernant
123.694 apprentis et élèves des centres de
formation et de réadaptation professionnelles

Montant Lires 671.876.575. -

- 15.916 cours d'enseignement théorique et
pratique pour apprentis, fréquentés par
394.057 élèves

Montant Lires 5.131.701.266. -

- 4.277 cours de formation professionnelle pour
les jeunes gens du secteur agricole fréquentés
par 78.200 élèves

Montant Lires 1.879.462.210. -

- 5.426 cours pour les secteurs du commerce
et de l'industrie fréquentés par 107.013 élèves

Montant Lires 16.417.171.101. -

- 541 cours organisés pour les chômeurs,
handicapés, etc... 3.396 chantiers-écoles
de travail et 464 chantiers-écoles de
reboisement fréquentés au total par 85.039
travailleurs

Montant Lires 9.850.526.337. -

Formation professionnelle accélérée

Le programme proposé par la Commission de former 3.000 travailleurs italiens pour un emploi dans les autres Etats membres n'ayant pas été adopté par le Conseil, la France a proposé à l'Italie d'ouvrir ses centres aux candidats italiens désireux de travailler en France. A cet effet, une expérience a été entreprise pour la formation professionnelle accélérée de 150 travailleurs italiens, en particulier dans les métiers de la construction ; la participation aux cours qui ont lieu pendant six mois en France est assortie de l'obligation de rester en France pour y travailler pendant un an au moins à l'expiration du cycle de formation. Il semble, pour diverses raisons, que les résultats obtenus n'aient pas entièrement répondu aux objectifs que l'on s'était fixé de part et d'autre en la matière.

5. CREDITS ALLOUES A L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET EN PARTICULIER A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS.

Le montant des crédits alloués à l'information, l'accueil et l'action sociale des travailleurs non nationaux en Belgique pour l'année 1967 s'est élevé à 7.252.000 Frs qui se décomposent comme suit :

— Remboursement "Frais de voyage" des membres de la famille qui viennent rejoindre le travailleur migrant	2.750.000. -
— Organisation fêtes folkloriques ou sportives à l'intention des travailleurs migrants	100.000. -
— Octroi de subsides aux Comités régionaux d'accueil	1.200.000. -
— Subventions à l'A.S.B.L. Centre d'initiation pour réfugiés et étrangers	500.000. -
— Dans le budget "imprimés" il est prévu 300.000 Fr. pour le bulletin turc	300.000. -
— Aumôniers étrangers	2.402.000. -

En Allemagne, les crédits alloués en matière d'assistance des travailleurs étrangers en dehors de l'entreprise relèvent de l'Office Fédéral du placement et de l'Assurance-chômage, ainsi que des autorités régionales et locales. L'intervention de l'Office a été de l'ordre de 1,5 million de DM. en 1967.

Dans le domaine, des aides au logement, bien que la diminution de l'emploi des travailleurs étrangers ait entraîné une réduction de la demande de prêts à la construction de logements pour travailleurs étrangers, l'Office fédéral du placement et de l'assurance-chômage a continué à les promouvoir en 1967. A la date du 30 juin 1967, la situation d'ensemble se présentait comme suit :

	Projets	Nombre de lits	Montant des prêts de l'Office fédéral en D.M.
Total	1.853	106.166	236.154.088
dont			
Rhénanie du Nord Westphalie	308	23.165	51.547.950
Baden-Würtemberg	659	27.908	65.083.300
Total des Fonds disponibles		260 millions de D.M.	

Par ailleurs, en matière de construction de logements familiaux pour travailleurs étrangers, l'Office fédéral avait contribué jusqu'au 30 juin 1967 à promouvoir 67 projets représentant au total 726 logements familiaux. Les quote-parts de financement ont été les suivantes :

Office fédéral du placement et l'assurance-chômage	5.356.000 D.M.
Etat, Länder et communes	8.850.000 D.M.
Employeurs	10.310.000 D.M.

En France, les crédits alloués en 1966 à l'action sociale en faveur des migrants, par les soins du Ministère des Affaires sociales, relèvent de deux grandes catégories:

1. En ce qui concerne le Service social proprement dit :

Fonctionnement du "Service social d'Aide aux Emigrants" qui constitue le grand service spécialisé sur le plan national

..... 4.430.000 Fr.

2. En ce qui concerne les réalisations sociales, les crédits alloués par l'entremise du "Fonds d'Action sociale pour les Travailleurs migrants" se sont élevés à

100.000.000 Fr.

qui ont été répartis entre les grands secteurs d'action suivants :

- logement et hébergement des travailleurs isolés;	58.000.000. -
- logement et hébergement des jeunes travailleurs	1.500.000. -
- logement et hébergement des familles	20.500.000. -
- action éducative, préformation et formation professionnelles	12.000.000. -
- promotion sociales et divers	8.000.000. -

Ce programme pour l'année 1966 a marqué une progression considérable de l'action du "Fonds d'action sociale" par rapport aux deux années précédents (respectivement 25.000.000 et 70.000.000 d'autorisations de dépenses).

Il convient enfin de signaler que l'action gouvernementale est complétée par les initiatives propres des entreprises, des organisations syndicales et des organismes de sécurité sociale, en faveur de leurs ressortissants respectifs. Ces initiatives privées complémentaires sont très diverses et font l'objet d'un effort de recensement actuellement en cours.

Au Grand Duché de Luxembourg, le service social pour la main-d'oeuvre étrangère, qui dépend du Ministère du Travail et de la Sécurité sociale compte à son actif plus de 2.600 interventions et démarches concernant les problèmes généraux d'assistance, d'adaptation et d'implantation.

En matière d'hébergement, l'Etat luxembourgeois accorde son soutien financier aux initiatives prises par les employeurs ou groupements d'employeurs en vue de procurer un logement aux travailleurs étrangers. Il subventionne, à concurrence de 30.000 Fr. par ouvrier ou de 30 % maximum du coût global de la dépense, soit la construction de nouveaux logements, soit l'aménagement de logements existants et l'achat de meubles.

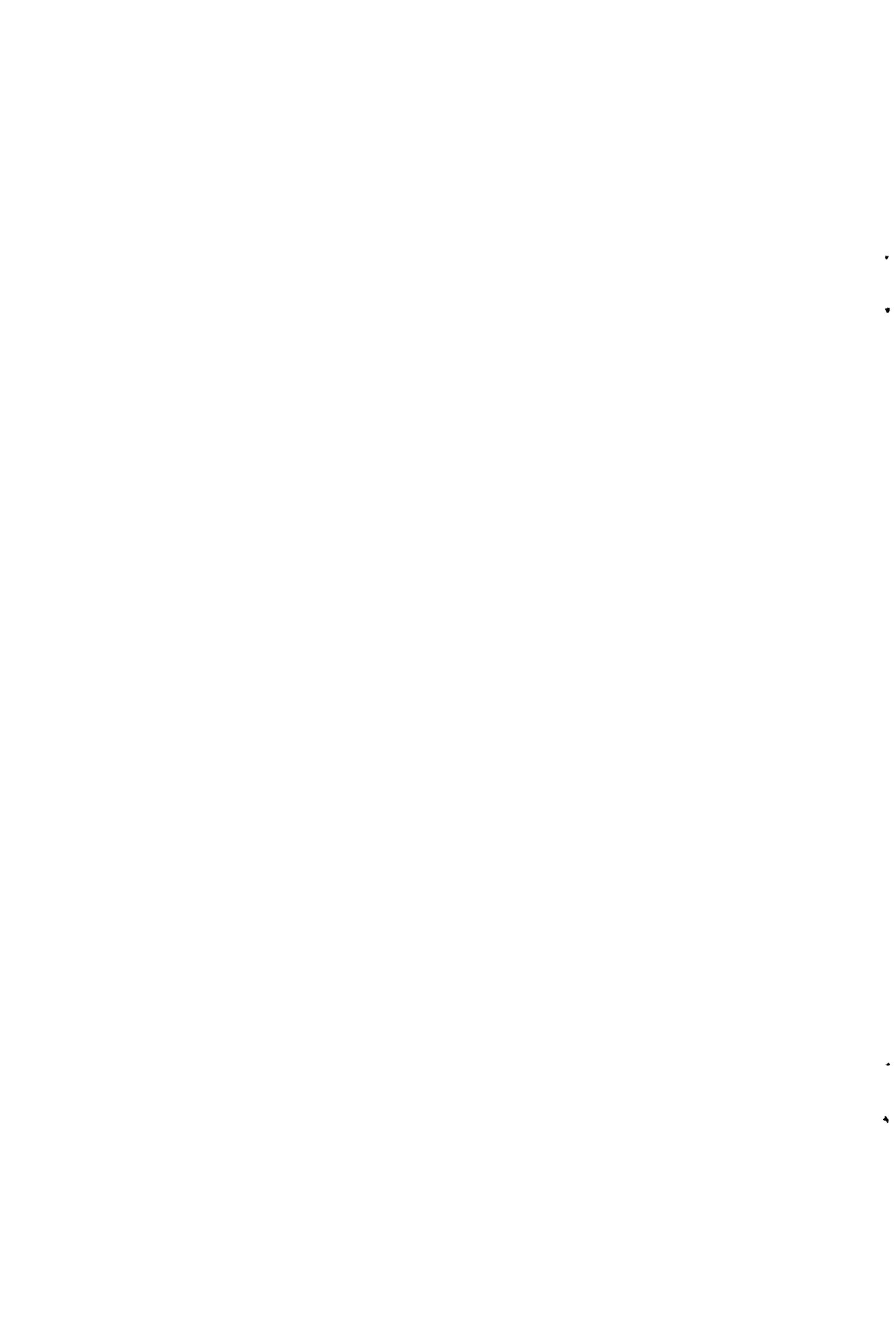
En ce qui concerne les Pays-Bas, on ne dispose pas encore des données relatives aux crédits engagés en 1967 pour l'action sociale en faveur des travailleurs étrangers. Il a été souligné que les institutions et organismes publics et privés d'assistance sociale, parmi lesquels il convient de citer le Ministère de la Culture, des Loisirs et de l'Action sociale, la Division "Logements et Affaires sociales" de la Direction générale de l'Emploi et un certain nombre de centres d'assistance sociale ont poursuivi en 1967 leur activité en faveur des travailleurs non nationaux. Dans la mesure où ces activités sont du ressort des autorités, elles sont coordonnées par un organisme central interministériel dénommé "Interdepartementale Commissie voor contact en overleg inzake bijstand aan Buitenlandse Arbeiders" (Commission interministérielle de contact en matière d'assistance aux travailleurs étrangers).

QUATRIEME PARTIE

PREVISIONS SUR L'EVOLUTION DE L'EMPLOI EN 1968
DANS LES ETATS MEMBRES

ESTIMATION DES DISPONIBILITES DE MAIN-D'OEUVRE DE LA
COMMUNAUTE ET DES BESOINS DES ETATS MEMBRES
EN MAIN-D'OEUVRE NON NATIONALE

(Article 29, paragraphe 1, alinéa 2 du règlement n° 38/64)

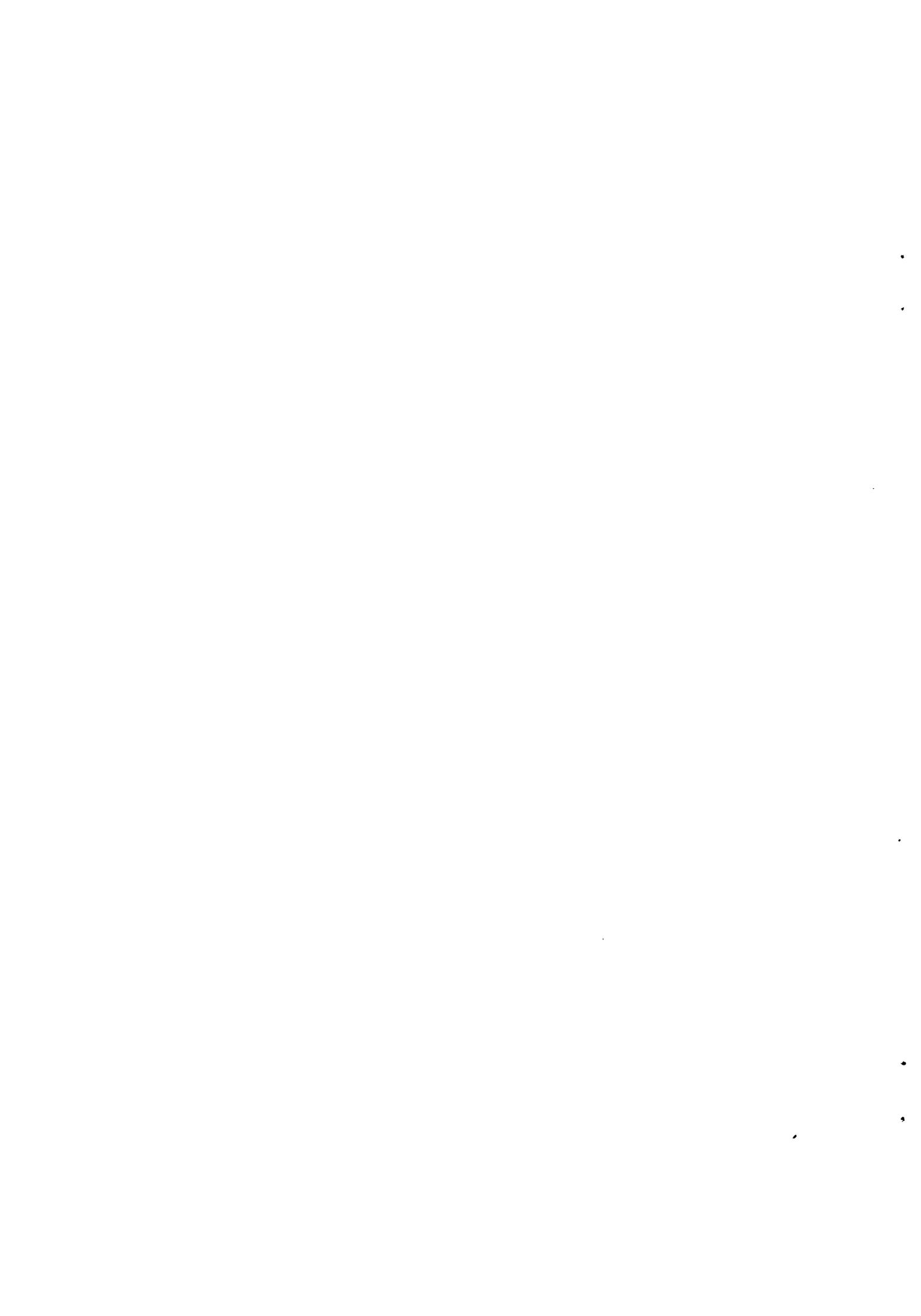


Les prévisions relatives aux besoins bruts de main-d'oeuvre étrangère sont tributaires dans une assez large mesure des évolutions de la production, de la productivité, de la durée du travail et de la croissance estimée de l'emploi total sans parler des fluctuations du taux de rotation des travailleurs étrangers et des incidences des politiques d'immigration sur les mouvements de main-d'oeuvre. Si les prévisions doivent être interprétées avec les réserves inhérentes à la marge d'incertitude des évaluations, du moins permettent-elles de donner, en début d'année, un ordre de grandeur des besoins à satisfaire et des disponibilités auxquelles la Communauté pourra faire appel par priorité.

En 1968, les besoins estimés des Etats membres en main-d'oeuvre étrangère - immigration brute - se situeraient à un niveau légèrement supérieur aux résultats escomptés de l'année 1967. Les variations extrêmes de la fourchette se situeraient entre 420.000 et 440.000 placements (1) de travailleurs étrangers qui seront nécessaires à l'économie de la Communauté pour couvrir les besoins nés à la fois de la nécessité d'occuper à nouveau les postes de travail délaissés par des travailleurs étrangers rentrés dans leur pays d'origine et par la création de nouveaux emplois. Les effets éventuels sur les marchés du travail de la dévaluation de la livre et des mesures de soutien du dollar ne peuvent être incorporés dans ces prévisions en raison des délais de réponse des marchés de l'emploi.

Face à des besoins de main-d'oeuvre non nationale en légère hausse par rapport à ceux de l'année écoulée, l'Italie estime que ses ressources en travailleurs pour un emploi dans un autre Etat membre seront de l'ordre de 150.000 unités.

(1) Y compris les prévisions concernant les besoins en main-d'oeuvre saisonnière en France.



I. PAYS DISPOSANT DE RESERVES DE MAIN-D'OEUVRE

ITALIE - (1)

Dans le cadre d'un accroissement prévisible de la population résidente de l'ordre de 380.000 unités environ en 1968, on estime que l'augmentation de la population non active devrait se poursuivre l'an prochain, en particulier par suite de la prolongation de la scolarité jusqu'à l'âge de 14 ans et de la tendance à l'augmentation du nombre des personnes ayant atteint l'âge de la retraite.

En ce qui concerne l'emploi salarié, on prévoit une nouvelle baisse des effectifs dans l'agriculture, une légère progression dans le secteur secondaire et une assez nette augmentation des effectifs dans le secteur tertiaire.

Le niveau du chômage s'est amélioré en 1967 sur l'ensemble du territoire mais il a marqué une évolution différenciée selon les principales régions. L'amélioration s'est fait sentir davantage dans le Nord (- 16,3 %) et le Centre - 10,3 %) que dans le Sud du pays (- 2,4 %), l'Italie insulaire ayant enregistré par contre une progression du chômage (7,2 %) (2), essentiellement de nature structurelle.

Dans le contexte d'un maintien de la tendance actuelle, les excédents de main-d'oeuvre que l'Italie estime pouvoir être disponibles en 1968 pour un emploi dans un autre Etat membre seraient globalement du même ordre que l'an dernier, c'est-à-dire qu'ils concerneraient 150.000 personnes environ (1).

(1) cf. Annexe page 64

(2)		<u>Situation au 31.8.66</u>	<u>31.8.67</u>	<u>Différences</u>	
Demandeurs d'emploi classe I et II	Nord	327.243	274.075	- 53.168	- 16,3 %
	Centre	135.569	121.566	- 14.003	- 10,3 %
	Sud	358.561	350.011	- 8.550	- 2,4 %
	Iles	137.754	147.659	+ 9.905	+ 7,2 %

Toutefois, par degré de qualification, l'offre potentielle en main-d'oeuvre italienne subirait quelques modifications en 1968. Le nombre de travailleurs qualifiés ou spécialisés ne représenterait plus que 19 % des disponibilités contre 27 % en 1967. En conséquence, les manoeuvres spécialisés (1) et la main-d'oeuvre banale constitueraient la majeure partie des disponibilités italiennes (122.000 sur 150.000 ou 81 %).

La réduction de la première catégorie (travailleurs qualifiés et spécialisés) s'étendrait pratiquement à tous les métiers, en particulier à ceux de l'agriculture et des services; quant à l'augmentation de l'offre potentielle en travailleurs des deux autres catégories, (manoeuvres spécialisés et main-d'oeuvre banale) elle concernerait surtout les métiers du bâtiment.

Par groupes de professions, les travailleurs disponibles proviendraient principalement des métiers de la construction (45.000 ou 30 %) et aussi des métiers de la production et de la transformation des métaux (12.000 ou 8 %). Les disponibilités seraient relativement faibles dans les professions de l'agriculture (8.000 ou 5 %) et en particulier dans celles des services (1.000). Quant à la main-d'oeuvre banale disponible, elle serait de l'ordre de 65.000 unités environ, représentant à elle seule, 43 % des disponibilités en travailleurs italiens pour un emploi dans un autre Etat membre.

(1) Manoeuvres qui ont déjà travaillé dans la construction, l'agriculture, la transformation des métaux, etc.

II. PAYS DEMANDEURS DE MAIN-D'OEUVRE

BELGIQUE - (1)

Les données figurant en annexe au sujet des besoins estimés en travailleurs étrangers tiennent compte des disponibilités en main-d'oeuvre nationale, de la conjoncture prévisible en 1968 et de différents autres facteurs en particulier des prévisions à court terme en matière de réadaptation professionnelle. C'est dire qu'il s'agit d'estimation approximatives qui, comme le signalent expressément les autorités belges, devront fait l'objet d'un réexamen, en cours d'année, pour procéder aux ajustements nécessaires.

Selon ces estimations, l'accroissement de la population serait du même ordre qu'en 1967 (+ 57.000 environ) mais un peu plus faible que les années précédentes (1964/65 : 71.134 ; 1965/66 : 68.000) et la population active salariée connaîtrait une évolution similaire.

Se fondant sur les tendances générales de l'évolution prévisible du marché du travail, le recul du recours à la main-d'oeuvre non nationale, déjà sensible à partir de 1965, se poursuivra en 1968. En effet, tandis que la Belgique faisait appel à 22.000 travailleurs étrangers en 1965 et que l'on estime les apports globaux de main-d'oeuvre non nationale à 14.000 environ en 1967, les entrées de travailleurs étrangers ne dépasseront vraisemblablement pas 10.000 unités en 1968.

Les prévisions tiennent compte du maintien des disponibilités nationales de main-d'oeuvre à un niveau relativement élevé, de la diminution prévisible de l'emploi dans les charbonnages (+ 5.000 unités) et de la situation moins favorable qui continuera à se manifester dans la métallurgie et la sidérurgie.

(1) cf. Annexe page 66

Ainsi les recrutements seront en nette diminution dans le secteur de la transformation des métaux et pratiquement nuls dans les mines. En ce qui concerne le secteur des mines, la Belgique prévoit en effet que l'immigration des pays tiers serait entièrement stoppée en 1968 et que le recours à la clause de sauvegarde (article 2 du règlement n° 38/64) devrait être maintenu, au moins pour le premier semestre 1968 à l'égard des ressortissants des autres Etats membres, pour les professions de mineurs de fond et de surface dans les provinces du Limbourg, du Hainaut et de Liège.

Dans les prévisions de besoins en main-d'oeuvre non nationale, un certain nombre de métiers disparaissent de la liste des professions déficitaires. Il s'agit en particulier des mineurs, des aide-maçons, ainsi que des métiers de plombier, mécanicien, chaudronnier, gréeur, monteur de vannes et de diverses professions du textile et de l'habillement notamment celles de tisserand, fileuse, coupeur-coupeuse, bobineur-bobineuse, repasseuse, etc..

Par contre, l'année 1968 pourrait connaître certaines nouvelles professions déficitaires comme celles d'isolationneur (construction et travaux publics) de tapissier, de plombier-zingueur, de monteur d'appareillage électrique, d'électricien industriel, de piqueuse-couturière et surtout de conducteur de trams et d'autobus.

On s'attend à certains besoins partiels de manoeuvres spécialisés et de manoeuvres ordinaires dans le secteur du bâtiment et dans celui des industries de la métallurgie et de la sidérurgie dans la mesure où une certaine reprise interviendrait au milieu de l'année 1968. Par ailleurs, on escompte la persistance de certaines pénuries dans les professions qui ne sont pas recherchées par les ressortissants nationaux en particulier dans les métiers de conducteur de tramways et de camions, de mousse et de motoriste de la pêche maritime et dans le personnel domestique logé et nourri par l'employeur.

En résumé, malgré la détente assez prononcée du marché du travail belge il devra encore recourir, mais dans une moindre mesure qu'en 1967, à certains apports de main-d'oeuvre étrangère, en particulier pour les métiers généralement délaissés par la main-d'oeuvre nationale.

ALLEMAGNE - (1)

Entre 1966 et 1967, la population active a diminué de 492.000 personnes environ en moyenne annuelle (soit - 1,8 %). Un an plus tôt déjà on avait constaté - après un accroissement de la population active pendant plusieurs années - une régression qui était toutefois plus faible (0,2 %). Le recul de 1967 se répartit à peu près à égalité entre la main-d'oeuvre étrangère (-230.000) et la population active nationale (-260.000). Il importe de signaler à cet égard que la plus grande partie des étrangers en chômage pendant l'année ont quitté le territoire fédéral et, de ce fait, ne figurent pas dans les statistiques de population active.

La diminution de l'emploi a encore été plus importante (- 790.000) que celle de la population active. Cette modification profonde doit être attribuée au chômage qui a pris une forte extension au cours de l'hiver 1966/67, et qui n'a pas encore rejoint son ancien niveau au début de l'hiver 1967/68. En moyenne annuelle 1967, le nombre de chômeurs a augmenté de 300.000, celui des travailleurs étrangers en chômage, restés sur le territoire de la République fédérale, a représenté avec 20.200 unités en moyenne annuelle (2) une participation de 6,7 % à la moyenne du chômage global. La faible quote-part du chômage étranger, imputable aux nombreux "départs" mentionnés plus haut, a eu pour conséquence de modifier la relation, à parts à peu près égales, entre la régression de la population active nationale et de la main-d'oeuvre étrangère, en ce sens que dans le recul de l'emploi la quote-part de la diminution de l'emploi national a été de 70 %, celle de l'emploi étranger de 30 %.

La relation entre l'emploi salarié et l'emploi total fait apparaître un nouveau glissement en faveur de l'emploi salarié qui trouve son origine dans une diminution des indépendants et des aides familiaux et dans une atténuation de la régression générale de l'emploi salarié.

(1) cf. Annexe page 67

(2) Moyenne calculée sur la base de la situation du chômage étranger à la fin des mois de janvier, mars, juin et septembre 1967

Par suite de la nette détente sur le marché de l'emploi, l'ampleur des transferts vers l'emploi salarié d'un certain nombre d'indépendants et d'aides familiaux ne s'est guère modifiée par rapport aux années précédentes. Les transferts sont évalués à 100.000 environ ; ils ont permis en définitive une évolution un peu moins défavorable de l'emploi salarié (-690.000).

Si l'on considère l'évolution de l'emploi salarié au cours des trois dernières années, on s'aperçoit que la tendance s'est entièrement modifiée. Alors qu'en 1965, on n'enregistrait qu'un léger accroissement de 0,3 million, l'année 1966 connaissait une stabilisation de l'emploi salarié qui a subi, par contre, une nette baisse de 0,7 million environ en 1967. La tendance à la régression des affectifs salariés s'est manifestée dès 1966 en ce qui concerne les travailleurs nationaux (- 0,1 million) ; en revanche, elle avait encore été compensée par la poursuite de la progression des travailleurs étrangers qui atteignait encore plus de 0,1 million l'an dernier.

La reprise conjoncturelle qui s'est amorcée vers la fin de l'année en examen s'est également manifestée dans l'évolution du chômage et des offres d'emploi non satisfaites. Au cours des années précédentes, le volume des offres d'emploi non satisfaites était resté nettement supérieur au chômage, même en hiver lorsque le nombre de chômeurs atteint un chiffre record. Depuis la fin de l'année 1966, le nombre des offres d'emploi non satisfaites a été par contre constamment plus faible que celui des chômeurs. Toutefois, depuis la fin du mois d'août et au mois de septembre de cette année, le niveau des offres non satisfaites rejoignait celui du chômage. Cette évolution est due tant à l'accroissement du nombre des offres non satisfaites qu'à la diminution du nombre des chômeurs. Depuis le mois d'octobre, le chômage est de nouveau supérieur aux besoins non satisfaits. Cette tendance se poursuivra au cours de l'hiver.

En 1968, on peut s'attendre à une nouvelle régression de la population active qui ne devrait toutefois pas entraîner un recul de l'emploi total, étant donné que l'on escompte une forte diminution du chômage.

L'évolution prévisible de l'emploi se traduira plus rapidement par un mouvement ascendant de l'emploi salarié national que de l'emploi salarié étranger qui devrait, au contraire, continuer à diminuer de 30.000 unités environ, en moyenne annuelle au cours de l'année 1968. Malgré la diminution prévisible des effectifs étrangers occupés en 1968, on estime que le nombre des premiers permis de travail qui seront délivrés au cours de l'année 1968 pourrait être de l'ordre de 160.000 à 190.000 tant pour couvrir les besoins occasionnés par la rotation de la main-d'oeuvre étrangère que pour répondre à des besoins spécifiques mais limités dans certaines branches d'activité. Ils se manifesteront sans doute :

- dans les métiers du bâtiment :

maçon, ferrailleur, coffreur-boiseur, plâtrier-plafonneur, menuisier du bâtiment, peintre en bâtiment, électricien du bâtiment ;

- dans certains métiers spécialisés et qualifiés de la transformation des métaux :

tourneur sur tour vertical, sur tour revolver, etc.. fraiseur de précision, aléseur, outilleur machines-outils, tôlier, etc..

- et dans les métiers des services :

garçon de café, cuisinier, garçon-boulangier, garçon-boucher, bonne à tout faire (logée et nourrie), infirmier ; personnel de soins (maisons de retraite des personnes âgées).

FRANCE - (1)

Les autorités françaises estiment qu'en 1968 l'économie française devra continuer à faire appel à la main-d'oeuvre étrangère pour couvrir des besoins temporaires et localisés. Les estimations tiennent compte de la situation générale du marché du travail en France, du niveau de la production et de la reprise attendue en 1968. Elles se fondent également sur la tendance constatée

(1) cf. Annexe page 68

cette année dans le bâtiment et les travaux publics, dont l'évolution n'a pas répondu, dans l'ensemble, à la relance que l'on aurait pu espérer d'une part des efforts consentis par le budget de l'Etat pour la construction et d'autre part de la mise en oeuvre de la caisse de financement des H. L. M. Un certain nombre d'autres éléments entrent aussi en ligne de compte pour l'établissement de ces prévisions et notamment la baisse de 44 % de l'appel à la main-d'oeuvre étrangère dans les métiers de la production et de la transformation des métaux et le niveau élevé de l'immigration spontanée qui n'a pas été freinée par la perception en 1967 d'une taxe plus élevée sur les "régularisations" des travailleurs en provenance des pays tiers.

Ainsi, les besoins prévisibles en main-d'oeuvre étrangère permanente (100.000 environ) seraient inférieures aux résultats escomptés des placements de travailleurs permanents pour l'ensemble de l'année 1967 (107.000 environ). Ils se traduiraient en 1968 par une baisse de 12 % environ qui affecterait, à des degrés divers, les principales branches d'activité, faisant d'habitude appel à la main-d'oeuvre étrangère. La diminution des besoins serait la plus sensible, par ordre d'importance, dans l'agriculture et le forestage (-20 % environ), dans la production des métaux (-10 % environ) et dans la transformation des métaux (- 8 % environ).

On prévoit que la diminution des besoins en main-d'oeuvre étrangère serait moins sensible dans le secteur du bâtiment, des travaux publics et des matériaux de construction (-5 % environ). Par contre, pour couvrir l'ensemble des besoins des services domestiques, il semble que les apports de main-d'oeuvre non nationale devraient soit se maintenir au niveau de l'année 1967, soit n'enregistrer qu'une très faible progression. Les métiers dans lesquels on pourrait s'attendre à des placements, limités en nombre, sont reproduits à l'annexe (1).

La France connaît aussi et traditionnellement des besoins relativement importants de travailleurs saisonniers étrangers, principalement pour les travaux de l'agriculture et, dans une moindre mesure, pour ceux du forestage. Pour permettre d'assurer, dans de bonnes conditions, les activités saisonnières en 1968, on estime que le nombre des contrats de travail à émettre en 1968 pourrait être supérieur de 5 % environ aux résultats de l'année 1967 et atteindre le chiffre approximatif de 120.000.

(1) cf. Annexe pages 81 à 86

LUXEMBOURG - (1)

En adressant à la Commission les prévisions relatives à l'évolution de l'emploi en 1968, les autorités luxembourgeoises ont tenu à signaler les difficultés que pose leur établissement, du fait des dimensions réduites du pays et de la structure de son économie.

Elles ont fait valoir en outre que les pénuries de main-d'oeuvre ont entretenu au cours des dernières années un courant relativement important d'apports de travailleurs étrangers et que ces derniers, dont le nombre représente env. 30 % de la population salariée, (fonction publique non comprise) constituent une population flottante qu'il est difficile d'insérer dans des prévisions de l'emploi. Enfin, la faible étendue du Grand Duché et ses frontières communes avec la Belgique, l'Allemagne et la France, favorisent au plus haut point les mouvements frontaliers de main-d'oeuvre.

Il s'y ajoute que le marché de l'emploi du Grand Duché continue à se ressentir d'un certain fléchissement de l'expansion économique. La situation n'est certes pas alarmante, mais le marché de l'emploi a perdu de sa stabilité et il faut s'attendre à une baisse des besoins de main-d'oeuvre.

Compte tenu des réserves générales formulées plus haut, les services luxembourgeois ont établi un aperçu indicatif, par branches d'activité, des besoins en main-d'oeuvre tels qu'ils pourraient se présenter dans l'hypothèse d'une évolution de la conjoncture exempte de perturbations plus profondes et qui se résume comme suit :

On ne prévoit des besoins additionnels de main-d'oeuvre que dans l'artisanat (une cinquantaine d'artisans) et dans les services domestiques (une centaine de travailleurs du sexe féminin).

Toutefois, vu la forte rotation qui caractérise toujours les mouvements de main-d'oeuvre étrangère au Grand Duché de Luxembourg, les services luxembourgeois prévoient les nouveaux embauchages suivants .(2).

(1) cf. Annexe page 70

(2) cf. Annexe page 70 (ces prévisions seraient à revoir en cours d'année).

On évalue à une centaine les premiers permis de travail à délivrer pour l'agriculture dont 10 % pour des femmes. Les besoins des carrières se chiffrent à une dizaine d'embauchages.

En ce qui concerne les industries manufacturières en général (artisanat non compris) qui ne connaissent plus de déficits de main-d'oeuvre notables, on s'attend à 160 nouveaux embauchages dont la moitié concernerait de la main-d'oeuvre féminine. Cent cinquante premiers permis de travail environ seraient délivrés dans l'artisanat proprement dit, une dizaine dans les transports et communications et trois cents environ dans l'industrie hôtelière dont cent cinquante permis concerneraient des occupations saisonnières.

Dans le secteur "bâtiment et travaux publics", compte tenu de la situation économique générale, on ne peut guère s'attendre à une forte expansion. Le nombre des nouveaux embauchages pourrait y être de l'ordre de sept cents unités ; ce nombre pourrait toutefois augmenter sensiblement en cas de mise en chantier de certains projets de grands travaux.

Dans le commerce, les banques et les assurances, la situation plutôt équilibrée en 1967 ainsi que les exigences relatives aux connaissances linguistiques ne laissent prévoir que de faibles apports de main-d'oeuvre étrangère, tandis que pour les services domestiques et les services en général, on prévoit la délivrance d'environ quatre cents permis, en grande majorité pour des femmes.

Pour les artistes et musiciens, les placements ne traduisent généralement que le remplacement des orchestres et des ensembles qui quittent le pays à l'expiration de leur contrat de courte durée.

En résumé, compte tenu de la réduction prévisible des besoins additionnels en travailleurs étrangers et de la situation économique générale, les apports de main-d'oeuvre non nationale devraient plutôt connaître un recul au cours de l'année 1968.

Les prévisions effectuées concernent, en grande partie, des besoins d'appoint résultant de la rotation de la main-d'oeuvre non nationale. Elles tiennent compte des résultats de l'année 1967 au cours de laquelle malgré le nombre non négligeable de travailleurs disponibles sur le marché du travail néerlandais, on a enregistré la délivrance de 14.000 permis de travail au cours des neuf premiers mois.

Les estimations qui ne peuvent être qu'indicatives, vu les perspectives relativement incertaines de l'évolution de la production intérieure, porteront sur la délivrance d'environ 19.000 premiers permis de travail pour couvrir surtout des besoins de "renouvellement". Ces estimations devraient être revues en cours d'année.

Les besoins localisés concerneraient des travailleurs de la transformation des métaux, des soudeurs à l'arc, du personnel de maison (non nourri et non logé par l'employeur) et quelques manoeuvres journaliers.

En conclusion de ce chapitre "Prévisions", il apparaît utile de mettre en regard les estimations relatives aux besoins de main-d'oeuvre non nationale et l'évaluation approximative du volume de la main-d'oeuvre italienne susceptible de répondre aux offres d'emploi des autres Etats. En effet, l'un des objectifs de ce rapport est l'information mutuelle des Etats membres sur les possibilités de compensation à l'intérieur de la Communauté.

Bien qu'il soit difficile d'évaluer l'évolution d'un certain nombre de facteurs tels que, délais de mise en contact, inadaptation de la demande à l'offre etc. ., les taux de couverture des besoins de l'économie des Etats membres par des travailleurs italiens, au cours des années précédentes, donnent un certain nombre de renseignements indicatifs à partir desquels on peut estimer quel pourrait être, en 1968, le degré d'absorption de la main-d'oeuvre que l'Italie vient de signaler comme étant disponible pour occuper un emploi dans un autre Etat membre.

(1) cf. Annexe page 71

Le taux de couverture des besoins exprimé en pourcentage sur l'ensemble des premiers permis de travail délivrés à tous les travailleurs non nationaux (1) était le suivant de 1965 à 1967, respectivement pour la main-d'oeuvre C.E.E. et pour les travailleurs italiens.

Proportion des apports CEE et italiens sur l'ensemble des placements de travailleurs permanents par pays

1. Travailleurs CEE

	<u>Belgique</u>	<u>Allemagne</u>	<u>France</u>	<u>Luxembourg</u>	<u>Pays-Bas</u>
1965 :	32 %	46 %	14 %	74 %	17 %
1966 :	48 %	45 %	12 %	76 %	14 %
1967 :	51 %	47 %	12,5 %	83 %	29 %

2. Travailleurs italiens

1965 :	22 %	43 %	12 %	52 %	8 %
1966 :	29 %	43 %	10 %	54 %	6 %
1967 :	26 %	41 %	10 %	44 %	7 %

Neuf premiers mois

Comme on le voit la proportion, par pays membre, des apports de travailleurs italiens sur l'ensemble des placements ne s'est pas sensiblement modifiée au cours des années 1965 à 1967.

En tenant compte de la tendance générale à un plafonnement des besoins en travailleurs étrangers, en particulier dans les pays où l'appel à la main-d'oeuvre étrangère est numériquement le plus important (France, Allemagne) et de la proportion moyenne du recours fait ces dernières années par les Etats membres à la main-d'oeuvre italienne, proportion qui ne semble pas devoir se modifier sensiblement en 1968, il paraît peu probable que les disponibilités italiennes de 150.000 unités environ puissent être absorbées au niveau de la Communauté au cours de l'année 1968.

Par ailleurs, l'importance relative de la main-d'oeuvre non qualifiée qui représente 81 % des disponibilités constituera, à n'en pas douter, un facteur de difficultés dans les opérations de compensation des offres et des demandes d'emploi.

(1) Il est impossible d'apprécier si le nombre de permis délivrés, a effectivement couvert les besoins exprimés. Il s'agit essentiellement de tenir compte d'une tendance dans la satisfaction des besoins par la main-d'oeuvre CEE et notamment italienne.

CONCLUSIONS

1. Le présent rapport doit, grâce à une confrontation des données du marché du travail, permettre aux Etats membres de réaliser un meilleur équilibre entre l'offre et la demande de main-d'oeuvre dans la Communauté en tenant compte de la priorité à réserver, dans toute la mesure du possible, à l'emploi de la main-d'oeuvre communautaire.

Par le passé, l'examen annuel de ce rapport par les Etats membres et la Commission a conduit à un certain nombre de conclusions concernant les actions à mener en vue d'améliorer les possibilités d'emploi des travailleurs ressortissants des Etats membres.

2. Cette année encore il existe un écart considérable entre les disponibilités de main-d'oeuvre communautaire et la mesure dans laquelle elles ont contribué à satisfaire les besoins de main-d'oeuvre non nationale de certains Etats membres (1).

Il convient en outre de souligner un aspect particulier de l'évolution des apports de main-d'oeuvre communautaire lié à la détente généralisée des marchés du travail au cours de la période examinée. Dans chacun des Etats membres qui font généralement appel à de la main-d'oeuvre non nationale, la quote-part des travailleurs ressortissants d'Etats membres, autre que l'Italie, a connu une augmentation relative dans le total, au détriment des apports de travailleurs italiens (2). Cet état de chose doit préoccuper la Communauté, compte tenu du fait notamment que de tous les Etats membres, l'Italie est le plus gravement confronté avec les problèmes du chômage et du sous-emploi.

3. Du présent rapport, il apparaît que 70% des disponibilités italiennes, évaluées fin 1966 à 150.000 travailleurs, concernaient des manoeuvres spécialisés ou de la main-d'oeuvre banale tandis que les besoins des cinq autres Etats membres se traduisent de plus en plus par des offres d'emploi pour de la main-d'oeuvre qualifiée.

(1) cf. pages 37 à 38

(2) cf. page 37, premier paragraphe.

Les autres raisons qui ont eu une influence sur le degré de compensation de l'offre et de la demande ont été évoquées aux pages 37 et suivantes du rapport.

L'ensemble des problèmes complexes qui se posent en la matière, pourrait être approché, progressivement par le Comité technique de la libre circulation à travers des enquêtes périodiques sur les niveaux de qualification des disponibilités existantes. En outre, certaines études plus spécifiques sur l'évolution de la structure et des orientations des mouvements migratoires des travailleurs de la Communauté pourraient également être d'une grande utilité, le choix des sujets à traiter nécessitant d'abord un inventaire des travaux déjà effectués en la matière.

Par ailleurs, le rapport mentionne le recours important fait aux manoeuvres des pays tiers. On peut se demander si la transmission à l'Italie d'un plus grand nombre d'offres pour des manoeuvres n'aurait pas permis de diminuer les disponibilités permanentes de ce pays dans cette catégorie de travailleurs.

Les Etats membres devraient faire un effort particulier en ce sens, d'autant plus qu'en 1968, les manoeuvres spécialisés et la main-d'oeuvre banale représentent 80 % des disponibilités italiennes.

La Commission est d'avis que cet effort devrait être épaulé par une action efficace et concertée en matière de formation professionnelle accélérée.

Si des solutions communautaires sont préconisées dans ce domaine, c'est notamment en vertu du fait qu'il ne serait pas équitable, dans une aire géographique faisant l'objet d'une intégration économique progressive, qu'un pays qui par son développement économique éprouve déjà des difficultés à couvrir ses propres besoins en main-d'oeuvre qualifiée, soit seul à supporter le fardeau de la formation d'une main-d'oeuvre destinée, par ailleurs, à des emplois dans d'autres pays de la Communauté.

4. Un second domaine d'action concerne l'information. Celle-ci doit contribuer à améliorer la transparence des marchés du travail, au niveau de la Communauté, afin que les services de main-d'oeuvre puissent conseiller de façon optimale les travailleurs et employeurs des possibilités qui leur sont offertes.

Les actions déjà entreprises précédemment en ce sens doivent être poursuivies et intensifiées.

L'information des travailleurs devient d'autant plus indispensable que les mouvements spontanés prennent de l'ampleur ; les décisions individuelles de se déplacer spontanément seront d'autant mieux fondées que l'information aura été plus précise.

5. La valeur de l'information fournie dépend, dans une large mesure, de l'efficacité des services de main-d'oeuvre.

Cette efficacité est conditionnée d'une part, par le bon fonctionnement des services de main-d'oeuvre nationaux, d'autre part, par l'étroite collaboration de ces services au niveau de la Communauté.

Ainsi, une information adéquate permet également de donner une orientation générale aux mouvements spontanés de main-d'oeuvre contribuant de la sorte à la réalisation d'un meilleur équilibre sur les marchés du travail.

Quant à la collaboration dans ce domaine, entre les services de main-d'oeuvre, elle doit s'insérer dans le plan général établi en la matière par la commission (1) et dont le Conseil a approuvé le 5 juin 1967 la mise en oeuvre prioritaire pour ce qui est des deux premières catégories d'activité.

6. Malgré l'ampleur des mouvements spontanés de main-d'oeuvre à l'intérieur de la Communauté, les mécanismes de compensation communautaire entre l'offre et la demande d'emploi, qu'il s'agisse de contacts directs entre services de main-d'oeuvre ou de missions de recrutement établies sur base d'accords

(1) Doc. 12.199/2/V/66 : Plan de collaboration entre les services de main-d'oeuvre des Etats membres de la Communauté.

bilatéraux doivent, dans un système de libre circulation, rester à la disposition des employeurs et des travailleurs désireux de les utiliser. De l'expérience des deux dernières années on constate une tendance de certains Etats membres à préférer la solution de la migration spontanée pour combler leurs besoins en main-d'oeuvre.

Ceci n'empêche que le problème d'une compensation efficace intra-communautaire, en tant que procédure facultative mise à la disposition des travailleurs et des employeurs reste entièrement posé, d'autant plus que les techniques modernes d'information ont fait leur apparition également dans les services de main-d'oeuvre. Normalement et abstraction faite des dispositions qui pourraient être prises par le Conseil lors de l'adoption des mesures tendant à atteindre les objectifs du Traité en matière de libre circulation, la recherche des solutions devra se poursuivre dans le cadre naturel de la collaboration entre services de main-d'oeuvre ainsi que dans celui des organes de consultation de la Commission où les administrations nationales sont représentées et en premier lieu au sein du Comité technique.

En effet, les considérations finales du second rapport (1) établi en application du règlement n° 38/64 relatives à la compensation communautaire n'ont en rien perdu de leur actualité : les mécanismes de compensation doivent dans le contexte d'une politique visant l'emploi optimum contribuer à une meilleure répartition du facteur "travail" en favorisant la mobilité de la main-d'oeuvre.

7. Mais, la libre circulation ne saurait assurer, à elle seule, une meilleure répartition du facteur "travail" et un emploi optimum. En tant qu'expression juridique du phénomène économique-social des migrations internes de la Communauté, elle ne pourra contribuer à atteindre cet objectif du Traité de Rome, foncièrement humain et social, que dans la mesure où elle sera intégrée dans une politique économique d'expansion équilibrée, tenant compte des besoins diversifiés des régions de la Communauté. Le Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs avait déjà souligné cette nécessité dans l'avis sur les fondements d'une politique de la libre circulation des travailleurs qu'il a adopté en 1965 à l'intention de la Commission.

Cette insertion de la libre circulation dans la politique économique sera effective le jour où la coordination communautaire des politiques nationales de l'emploi sera réalisée. L'adoption du premier programme de Politique économique à moyen terme dont une partie importante est consacrée à l'emploi et les délibérations du Conseil des Ministres responsables de l'emploi indiquent une évolution favorable en ce sens au cours des douze derniers mois.

Annexe complémentaire I

Quote-part revenant à chaque pays membre dans le total des
premiers permis de travail délivrés dans la Communauté

	1966	Pourcentage	1967	Pourcentage
Belgique	14.436	(2, 99)	11.772	(5, 51)
Allemagne	336.440	(69, 91)	104.513	(48, 97)
France	100.134	(20, 80)	81.866	(38, 36)
Luxembourg	4.792	(0, 9)	1.866	(0, 8)
Pays-Bas	25.395	(5, 2)	13.377	(6, 2)
Total	481.197	100 %	213.394	100 %
Allemagne) France)	436.574	(90, 7%)	186.379	(87 %)
Travailleurs permanents Neuf premiers mois 1966/1967				

Annexe complémentaire II

Evolution des apports selon les diverses provenances

- Travailleurs permanents -
(9 premiers mois 1966-67) (1)

Nationalités	1965	1966	1967	Différence 1966/67	
				Chiffres absolus	%
Belges	1.367(2)	1.233(3)	894(3)	- 339	- 27
Allemands	4.817	4.205	4.616	+ 441	+ 10
Français	7.919	8.087	6.969	- 1.118	- 14
Italiens	193.722	161.963	56.308	- 105.655	- 65
Luxembourgeois	172(2)	145(3)	98(3)	- 47	- 32
Néerlandais	5.009(2)	3.709(3)	2.574(3)	- 1.135	- 31
C.E.E.	213.006	179.342	71.459	- 107.883	- 60
Espagnols	107.456	68.766	26.821	- 41.945	- 61
Portugais	48.101	44.836	31.507	- 13.329	- 30
Grecs	51.015	35.406	5.645	- 29.761	- 84
Turcs	52.259	44.033	12.839	- 31.194	- 71
Yougoslaves	23.968	45.372	19.181	- 26.191	- 58
Autres nationalités	67.001	65.817	48.469	- 17.348	- 26
Pays non membres	349.810	304.230	144.462	- 159.768	- 53
Ensemble	562.816	483.572	215.921	- 267.651	- 55
(1) Y compris les travailleurs étrangers entrés en Italie (2) Mouvements intra-Benelux, non compris (3) Mouvements intra-Benelux, non compris					

TABLEAU DE SYNTHESE
PLACEMENTS

de travailleurs étrangers ayant reçu un premier permis de travail
au cours de l'année 1967

Nouvelles entrées de travailleurs permanents et saisonniers - (3)

Pays d'emploi	Pays d'origine des travailleurs																			
	Total		C. E. E.		Italie		Pays non membres		Espagne		Grèce		Portugal		Turquie		Yougoslavie		Afrique du Nord(2)	
	1966	1967	1966	1967	1966	1967	1966	1967	1966	1967	1966	1967	1966	1967	1966	1967	1966	1967	1966	1967
Belgique (1)	19.524	14.175	9.785	7.815	6.149	4.040	9.739	6.360	3.250	1.918	280	205	550	472	1.424	550	2.581	1.720
Allemagne (1)	397.437	139.325	175.277	65.431	163.982	57.618	222.160	73.894	38.484	7.767	39.665	7.540	9.159	1.765	43.465	13.964	50.857	16.183
France	131.510	107.833	15.983	13.286	13.379	10.631	115.557	94.547	33.447	22.621	612	435	44.916	34.764	530	1.162	10.035	9.671	20.962	20.059
	124.270	113.971	5.215	4.390	3.153	2.689	119.055	109.581	114.902	104.672	5	4	3.035	3.131	-	9	67	308	968	1.282
Italie	3.368	3.677	1.066	1.077			2.302	2.600	254	223	64	52	63	146	12	9
	1.812	1.565	760	593			1.052	972	77	39	39	49	7	2	8	2
Luxembourg	5.575	2.346	4.244	1.960	2.907	1.003	1.331	386	590	73	14	3	514	176	2	-	52	12
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	35.753	17.617	4.759	5.593	2.029	1.341	30.994	12.024	7.891	2.502	653	215	1.027	720	6.923	1.381	2.157
	990	624	222	243	107	118	708	381	180	55	5	10	115	23	17	3	38
Total	593.167	284.973	211.084	95.162	188.446	74.643	382.083	189.811	83.916	35.104	41.288	8.450	56.229	38.043	52.356	17.066	60.944	25.866	23.543	23.936
	127.012	116.160	6.197	5.226	3.260	2.807	120.815	110.934	115.159	104.766	49	63	3.157	3.156	25	14	67	308	988	1.320

(1) Belgique et Allemagne : Les publications officielles relatives aux statistiques des mouvements de main-d'oeuvre étrangère ne reproduisent pas la ventilation des travailleurs saisonniers

(a) Travailleurs permanents
(b) Travailleurs saisonniers

(2) En France et aux Pays-Bas : Marocains et Tunisiens en Belgique ; Marocains et Algériens

(3) Pays-Bas : Y compris les travailleurs étrangers résidant déjà dans le pays

